



Ville de Concarneau



Conseil municipal
15 novembre 2018
Procès-verbal

Conseil municipal du 15 novembre 2018
Ordre du jour

	Ordre du jour	2
	Mémo du Maire	3-4
1	Développement durable-Agenda 21 : Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par l'école du centre-ville	5-8
2	Commerce-tourisme : Révision du Règlement local de publicité (RLP)	9-11
3	Commerce-Tourisme : Parking de la criée – tarifs d'occupation par des manifestations	12-14
4	Ressources humaines : Convention de mise à disposition de la responsable des archives de la ville à Concarneau Cornouaille Agglomération	15-16
5	Ressources humaines : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation	17-20
6	Ressources humaines : Mise à jour du règlement de formation professionnelle des agents	21-23
7	Ressources humaines : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP	24-35
8	Urbanisme – Foncier : Ouverture d'une enquête publique de déclassement - Douric ar Zin, Chemin de Kerlean, rue du Minven	36-37
9	Urbanisme : Aménagement de la place Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville - Autorisation du dépôt d'une demande de permis d'aménager	38-50
10	Etat-civil : Recrutement et rémunération des agents recenseurs	51-54
11	Education-Animation : Forfait communal aux écoles privées - 2018	55-60
12	Culture : Attribution des subventions – Fonds d'aide à la création	61-64
13	Commande publique : Convention de groupement de commande avec CCA pour la téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti	65
14	Finances : Transfert des compétences eau et assainissement : autorisation de signer les procès-verbaux de transfert	66-68
15	Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DEFI TELETHON	69
16	Finances : Admissions en non-valeur – Budget principal	70-71
17	Finances : Admissions en non-valeur - Budget annexe du port de plaisance	72
18	Finances : Avenant de réaménagement à la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille	73-75
19	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal	76-78
20	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe du bac du passage	79-82
21	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe du centre des arts et de la culture	83-84
22	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe du port de plaisance	85
23	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du parking de la criée	86-87
24	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire	88-89

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 15 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15 novembre 2018 à 19 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 6 novembre 2018 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Étaient présents :

M Fidelin André, Mme Lemonnier Michelle, M Besombes François, Mme Baqué Maguy, M Quillivic Bruno, Mme Boidin Laëtitia, M Bigot Marc, M Échivard Alain, M Allot Yann, M Hennion Philippe, Mme Le Nouène Marie-Christine, Mme Razer Josette, Mme Guillou Valérie, Mme Huet-Moncelet Marie-Laure, Mme Marrec Sonia, Mme Cremers Annie, M Stéphan Jean-Paul, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, Mme Ahajri Nadia, M René Flao, Mme Le Meur Gaël, M Drouglazet Claude, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Le Bras Antony, M Bonneau Pierre-François, Mme Le Meur Marie.

Pouvoirs :

M Calvarin Xavier donne pouvoir à Mme Marrec Sonia
M Nicolas Alain donne pouvoir à M Fidelin André, Maire
Mme Creton Françoise donne pouvoir à M Hennion Philippe
M Robin Fabrice donne pouvoir à Mme Cremers Annie

Mesdames et Messieurs, tout d'abord bonsoir. Je vous invite à prendre votre place. Nous n'allons pas commencer trop tard, il paraît qu'il y a école demain.

Je déclare le conseil municipal ouvert.

Je vais procéder :

A l'appel des conseillers municipaux,
A la lecture des pouvoirs,
A la nomination du secrétaire de séance, qui ce soir sera Mme Marie-Christine LE NOUENE.
(Appel des conseillers municipaux)

En date du vendredi 9 novembre, je vous ai fait parvenir :

- Le bordereau des notes explicatives de synthèse ainsi que l'ordre du jour.

Vous trouverez également sur votre table, deux rapports modifiés concernant les rapports 19 et 20. Il s'agit de décisions modificatives sur le budget principal et sur le budget annexe du bac du passage.

En date du lundi 8 octobre, je vous ai fait parvenir par mail le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018.

Est-ce que vous avez des remarques sur ce procès-verbal ?
S'il n'y en a pas, je le soumetts au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le procès-verbal de la séance est adopté par 32 voix pour, Mme Laëtitia Boidin n'étant pas arrivée.

En date du lundi 15 octobre, je vous ai fait parvenir par mail le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018.

Est-ce que vous avez des remarques sur ce procès-verbal ?
Je le soumets aux votes.

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le procès-verbal de la séance est adopté par 32 voix pour, Mme Laëtitia Boidin n'étant pas arrivée.

Vous noterez que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 décembre à la même heure. Il s'agira du dernier conseil de l'année.

A l'ordre du jour ce soir, il y a 24 points. J'interviendrai largement pour suppléer Alain Nicolas qui a les doigts de pieds en éventail. J'interviendrai donc sur les finances et les ressources humaines.

Le point n°1 concerne le développement durable et l'agenda 21. Il s'agit du soutien au projet d'Aire Marine Educative portée par l'école du centre-ville. Je vais laisser la parole à l'adjoint au développement durable François Besombes, pour nous présenter le dossier.
François, à toi.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

1	Développement durable-Agenda 21 : Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par l'école du centre-ville
---	---

M François Besombes :

Merci M le Maire. Soutien au projet d'Aire Marine Educative porté par l'école du centre-ville. Nous avons ici une partie de l'équipe qui est présente en face de nous, avec l'enseignante, Madame Cordier et le Directeur, Monsieur Bodénès qui est caché derrière le poteau.

Par courrier reçu le 10 octobre 2018, les élèves de la Classe CM1 / CM2 de l'école élémentaire du centre-ville sollicitent l'avis et le soutien du Maire et du conseil municipal pour leur engagement dans un projet visant à obtenir le label « Aire Marine Educative ».

Une « Aire Marine Educative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant des principes définis par une charte.

Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, le label « Aire marine éducative » est décerné chaque année par l'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) aux écoles qui s'engagent dans ce processus de gestion participative du milieu marin.

Trois axes structurent ce label

1. « **Connaître la mer** » : acquisition de connaissances sur le milieu marin
2. « **Vivre la mer** » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations
3. « **Gérer la mer** » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone "aire marine éducative"

Pour obtenir le label, les écoles devront respecter une charte et un cahier des charges (en cours de finalisation). Ce dernier implique notamment les éléments suivants :

- **Proposer une baie** ou une zone littorale maritime proche de l'établissement (dans le cas présent, l'école sollicite l'accord du Maire pour la Plage des Sables blancs) ;
- **Identifier une personne** qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative, il aura un rôle de référent, là on parle de Nicolas Bernard qui est responsable du service développement durable pour la ville ;
- **Mettre en place un conseil de la mer des enfants** incluant si besoin divers acteurs de la mer pour discuter des actions à mettre en place ;
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée par le biais d'une délibération en conseil municipal ;
- **Établir un état écologique de référence** de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques.

Cette action portée par cette classe de l'école du centre-ville entre en cohérence avec la dynamique engagée sur la commune et notamment différents projets en cours :

- La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et notamment la volonté de développer les actions pédagogiques et éducatives sur la connaissance des espèces

et des milieux naturels du territoire. Ce projet d'AME s'inscrit tout à fait en complémentarité des travaux entrepris dans le cadre de l'ABC sur la séquence / observation / recueil de données / proposition de gestion et implication partenariale des nombreuses ressources présentes sur le territoire comme l'antenne du Muséum d'histoire naturelle ou le tissu associatif.

- La réflexion sur l'évolution des pratiques communales concernant le nettoyage des plages de manière à concilier enjeux écologiques (qui font la spécificité et la qualité du cadre de vie) et enjeux touristiques (vecteur de développement économique).
- L'évolution des techniques employées pour redonner une place plus importante à la biodiversité littorale comme on peut déjà le constater aujourd'hui sur certains sites de la presqu'île du Cabellou.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la demande de mise en œuvre du projet d'Aire Marine Educative sur la plage des Sables-Blancs,
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et conventions susceptibles d'intervenir.

M André Fidelin :

Merci François. Est-ce que vous avez des remarques sur ce dossier ? Oui, Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Je vais peut-être confondre ce soir les rôles, mais ce n'est pas mon habitude. Comme je suis aussi vice-présidente du Département en charge de la mer et du littoral, et qu'à ce titre-là, je suis membre d'un certain nombre d'instances, Rivages de France, Vigipol, le Cèdre, c'est mon quotidien en fait de travailler sur la mer et le littoral, et les problématiques. Je ne peux donc que féliciter à la fois les enseignants et les élèves de l'école élémentaire du centre-ville pour ce projet qui est un beau projet. J'espère qu'ils auront beaucoup de plaisir à travailler sur cette problématique. Si je peux leur être d'une manière ou d'une autre, utile, je peux travailler avec eux. Et s'ils ont des questions à poser, je suis bien évidemment à leur disposition quand ils le veulent.

M André Fidelin :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Claude ?

M Claude Drouglazet :

Nous sommes évidemment tout à fait favorables à la démarche, tout en soulignant que la ville de Concarneau n'est pas toujours exempte de reproches en matière de nettoyage.

M André Fidelin :

Exemplaire, c'est cela ?

M Claude Drouglazet :

Exempte de reproches en matière de nettoyage de plages c'est pour cela que je profite de l'occasion, même si ce n'est pas le sujet. Mais ça en fait partie.

M André Fidelin :

J'allais y venir, justement.

M Claude Drouglazet :

A propos du nettoyage des plages, notamment celle du Porzou, qui au mois d'août de cette année, a été pendant trois semaines inaccessible, à la fois pour les gens du quartier et les touristes. Il y a eu un déficit, à mon avis de l'entreprise qui devrait en pleine période touristique, surtout en plein mois d'août nettoyer cette plage-là. Effectivement, c'est bien que les jeunes s'intéressent de près à tout cela et que la ville puisse aussi améliorer sa prestation vis-à-vis de la population.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pour compléter, je voulais dire deux choses. Tout d'abord, c'est une excellente initiative pédagogique, qui est encadrée, nous l'avons vu dans la présentation du dossier. L'intérêt c'est que la jeunesse s'intéresse à l'environnement, à notre ville et aux problématiques qui existent ou qui peuvent exister. Entre temps, et là je vais rebondir sur ce que disait Claude. Effectivement, il y a eu quelques problèmes cet été, des problèmes pratiques de ramassage des algues brunes et vertes. A quel moment faut-il ramasser ? Que fait-on de la laisse de mer ? Tous ces éléments-là sont importants à maîtriser. Le nettoyage des plages, on le fait, on ne le fait pas ? La qualité des eaux de baignade. Tous ces éléments-là ont fait l'objet de quelques critiques à la fin de l'été.

On a réussi à se mettre autour de la table, le 17 octobre, avec l'association ANSEL, qui est connue et reconnue à Concarneau, Bretagne vivante, et le Muséum d'Histoire Naturelle. Les critiques sont toujours quelques fois bonnes à recevoir. Mais ces critiques doivent aussi amener un esprit constructif, avec ces trois organisations que nous connaissons tous, qui sont compétents et qui ont beaucoup d'expérience en la matière, nous avons convenu que sur les pratiques nous allions collaborer de manière à éviter quelques errements ou erreurs d'approche. Je propose que les représentants de l'école du centre-ville participent au tour de table, de manière à ce qu'ils participent au débat. Je pense que ça peut alimenter leurs projets. Voilà ce que je voulais dire en complément. Oui, Nadia.

Mme Nadia Ahajri :

J'avais juste une question pour notre parfaite information. Y-a-t-il des partenaires institutionnels qui sont associés à ce projet, ou y-a-t-il possibilité de fédérer d'autres partenaires ? Je pense par exemple au Marinarium ou à Ifremer. C'est une petite question comme ça pour notre parfaite information.

M André Fidelin :

François.

M François Besombes :

Bien sûr que le Marinarium est de la partie. Des associations comme Bretagne vivante sont de la partie. Je crois que dès demain, si nous le votons, vous allez sur la plage des Sables-Blancs accompagnés de Bretagne vivante. C'est ça aussi qui est intéressant dans la démarche. Ils vont chercher l'expertise là où elle existe. Nous avons de la chance parce que nous sommes sur un territoire où l'expertise est bien présente. Ce que je voulais relever, c'est que nous attendons des changements des comportements de la société et ça passe nécessairement par la connaissance. C'est fondateur dans de nouvelles orientations. Par ce que vous faites-là, ils vont acquérir de nouvelles connaissances qui vont peut-être permettre d'autres comportements et puis des perceptions qui peuvent être différentes de notre environnement. Parfois, ce que l'on peut juger comme une nuisance, c'est parfois la nature. Celle-ci on doit la regarder avec respect et soin.

Bravo pour la démarche. J'en profite pour féliciter les jeunes, tout d'abord, les enseignants, la direction de l'école qui a mené cette initiative.

Mme Gaël Le Meur :

Sans être trop longue pour ne pas faire durer le suspense plus longtemps sur le vote, je tenais à féliciter cette initiative. Dans l'esprit de partenariat, je pense que ça serait intéressant que les équipes du centre-ville contactent également le Lycée Pierre Guéguin. Lors du dernier conseil d'administration, et je regarde Éric Malléjacq avec lequel je siégeais, il a été présenté un projet lié à la sensibilisation et à la protection du milieu maritime avec aussi un lien avec IFREMER, avec le Cèdre. Il y a une thématique sur la recherche des épaves. Ça pourrait être intéressant à l'échelle de la commune, et en lien avec d'autres établissements scolaires. Il y a peut-être des contacts à prendre.

M André Fidelin :

Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose le vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Voilà très bien. C'est voté à l'unanimité. Bravo pour votre initiative.

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

2	Commerce-tourisme : Révision du Règlement local de publicité (RLP)
---	--

M Marc Bigot :

Merci M le Maire. C'est un second sujet qui intéresse également notre cadre de vie. Il s'agit parfois d'une pollution visuelle qui s'intègre aussi dans le développement durable, s'agissant d'appel à la consommation. Il y a un certain nombre de considérant, je ne vais pas tous les lire, je vais me contenter de quelques-uns.

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifiant la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes, et rendant le RLP actuel caduc au 13 juillet 2020, ce qui se traduirait par le transfert du pouvoir de police du Maire au Préfet,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1, qui stipule que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 prescrivant la procédure de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 3 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal 94-456 en date du 10 octobre 1994 portant réglementation en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

Considérant le classement par décret en date du 15 janvier 2014 de la ville en station de tourisme,

Considérant l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant l'importance de préserver le cadre de vie dans l'intérêt des habitants et des visiteurs,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de pose de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes sur la commune,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de 1994 obsolète réglementairement mais également afin de l'adapter aux évolutions d'urbanisme qu'a connu la commune depuis son élaboration,

Le futur RLP devra respecter les objectifs suivants :

- Garantir un environnement et un cadre de vie de qualité aux habitants de Concarneau, aux visiteurs et aux personnes qui y séjournent,
- Conforter l'attractivité de la Ville en permettant aux acteurs économiques de mettre en valeur leurs activités et en garantissant la qualité de paysage en tant que station de tourisme et ville d'art et d'histoire,
- Lutter contre la pollution visuelle, en encadrant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les zones commerciales et les entrées de villes, et notamment le long des axes structurants comme la RD 783,
- Prendre en considération l'évolution de la réglementation nationale, ainsi que l'évolution technologique des nouveaux types de supports,
- Prévoir des dispositions spécifiques selon les secteurs géographiques (ZPPAUP/AVAP, secteurs ruraux...)

- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire en matière de Développement Durable en adoptant des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes lumineuses et pré-enseignes, des prescriptions en matière de consommation d'énergie et en veillant à préserver la continuité des trames noires propices à l'épanouissement de la biodiversité nocturne.

Conformément à l'article R581-72 et suivants du code de l'environnement, le RLP comprend au moins :

- **un rapport de présentation** qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,
- **un règlement**, qui comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L 581-9 et L 581-10, ainsi que le cas échéant, celles mentionnés aux articles R581-66 et R581-77 du Code de l'environnement ainsi que les dérogations prévues à l'article L581-8 ; les prescriptions peuvent être générales sur l'ensemble du territoire ou être spécifiques selon un zonage,
- **et des annexes comprenant un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés par le RLP ainsi que** les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal sur un document graphique.

Vu l'avis favorable de la commission commerce tourisme en date du 25 septembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,
- de mettre en place avec la population, les associations locales, les partenaires extérieurs, les personnes publiques associées, tout au long des études et de l'élaboration du RLP les modalités de concertation publique suivantes :
 - Publication d'articles sur le site internet et dans le bulletin municipal,
 - Mise à disposition à l'accueil de la mairie d'un registre en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet,
 - Organisation d'ateliers et réunions publiques.
- Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme et L.123-19 du Code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,
- conformément aux articles L.132.7, L.132.9, L.153-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Madame la Présidente du Conseil Départemental et à Monsieur le Président de CCA.

M André Fidelin :

C'est tout Marc ?

M Marc Bigot :

S'il y a quelques questions, j'y répondrai volontiers.

M André Fidelin :

Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Claude.

M Claude Drouglazet :

Ce n'est pas une question, mais j'ai envie de dire, il était temps. En 1994, j'étais à la place de Marc pour présenter ce règlement-là.

Ce que je voulais dire, simplement c'est que par expérience, un règlement n'a d'intérêt que s'il est appliqué. Vous pouvez faire le plus beau règlement du monde, s'il n'est pas appliqué, il ne sert à rien. A Concarneau c'est ce que nous avons vécu un certain nombre d'années avec un fleurissement de panneaux plus ou moins beaux et plutôt souvent, moins beaux que beaux, notamment le long de la rue de Trégunc. Je pense qu'effectivement, il faut revoir le règlement avec les nouvelles réglementations y compris la pollution lumineuse, on en a parlé. Il faut vraiment que vous ayez la volonté de l'appliquer.

M Marc Bigot :

Question précise, réponse précise. Bien évidemment, s'il y a un règlement, c'est pour qu'il soit appliqué. Effectivement, le nôtre est obsolète, mais ça n'empêche pas que depuis deux ans, tu l'auras certainement remarqué, il y a une quarantaine de panneaux qui ont disparu dans les entrées de ville. Quand je dis entrées de ville, il s'agit des secteurs Boissière / centre-ville, Sables-Blancs / centre-ville ou du côté de la rue de Trégunc.

La municipalité a mandaté une société qui fait un inventaire complet des panneaux. Il y en avait précisément 209 au 1^{er} janvier dernier, contre 245 deux ans auparavant. C'est vrai qu'on en voit, mais il y en a aussi qui disparaissent du paysage. Il y a eu un diagnostic de fait sur l'ensemble des panneaux. Certains ne répondent pas à l'actuel règlement pour différentes raisons, le positionnement, la surface ou des choses comme ça. Il y a eu 56 panneaux qui ont été relevés en infraction en début de l'été avec ce texte-là. Depuis, la situation s'est améliorée, parce qu'il y en a 28 qui ont disparu du paysage après courrier. Vont suivre, pour ceux qui sont toujours en infraction, comme décidé par la municipalité, des mises en demeure. Pas plus tard, qu'il y a une dizaine de jours, nos agents ont dressé des procès-verbaux pour tous les panneaux qui étaient encore dans l'illégalité.

M André Fidelin :

Merci Marc pour ces précisions. Il était bon de l'entendre. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je propose le vote.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 31 voix POUR, Mme Sonia MARREC (plus pouvoir de M Xavier CALVARIN) s'étant absente au moment du vote.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

3	Commerce-Tourisme : Parking de la criée – tarifs d'occupation par des manifestations
---	--

Mme Maguy Baqué :

Vu la délibération du 12 avril 2018 fixant les tarifs du stationnement sur le parking de la Criée,
Vu la délibération du 24 mai 2018 fixant les tarifs des abonnements sur le parking de la Criée,
Considérant la demande de l'association de l'Open des Glénans – Glenan Pêche Sportive qui a organisé les 23 et 24 juin dernier l'accueil des participants sur le parking de la Criée,
Considérant qu'il ne s'agissait pas d'une manifestation ouverte au public mais une manifestation réservée aux participants,
Considérant la période d'application du stationnement sur le parking à l'instar du reste du centre-ville du 22 juin au 15 septembre,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 25 septembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs suivants applicables du 22 juin au 15 septembre pour toute occupation privée du parking de la Criée applicable par jour d'occupation y compris pour les jours d'installation et de désinstallation de la manifestation c'est-à-dire de réservation du parking :
 - occupation partielle du parking de 0 à 50 % de la surface 135€ TTC
 - occupation partielle ou totale > à 50 % de la surface 270€ TTC

Il est toutefois précisé qu'une demande d'occupation en juillet ou août ferait l'objet d'un examen particulier compte tenu des manifestations déjà inscrites au calendrier et des besoins en stationnement à cette forte période d'affluence. Les tarifs pourraient le cas échéant être revus.

M André Fidelin :

Merci Maguy, est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Antony.

M Antony Le Bras :

Oui, bonsoir. Lors de la commission des finances, on s'est tous unanimement interrogés sur ce tarif qui semblait faible. Et on s'est aussi interrogés sur l'opportunité de créer un tarif en dehors de la période estivale. Il peut y avoir des manifestations en dehors également. J'en profite, comme on évoque le parking de la criée pour vous demander si on pourrait avoir prochainement une information sur les recettes dégagées par ce parking durant l'été, et notamment connaître une fois payées les charges, une fois payée la moitié de l'excédent brut d'exploitation au syndicat mixte, s'il reste de la trésorerie dans les comptes de ce parking.

M André Fidelin :

Claude.

M Claude Drouglazet :

On va s'abstenir sur le dossier, pour une raison de fond. Nous ne sommes toujours pas convaincus de la régularité de cette occupation du domaine public maritime et de ce qui a été fait par le syndicat mixte par rapport à la ville. Nous ne sommes pas du tout convaincus de la régularité juridique. Nous avons demandé d'ailleurs, une expertise sur l'ensemble du secteur portuaire, maritime là-dessus. Je sais que c'est une demande qui tombe à plat parce que je ne

suis pas sûr qu'il y ait quelqu'un de capable de se retrouver là-dedans. Mais il n'empêche que j'imagine très bien quelqu'un formuler un recours pour ne pas payer cette occupation du domaine public. Je pense que nous avons une incertitude juridique sur le sujet que je maintiens. Nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

M André Fidelin :

Le contrôle de légalité de la Préfecture ne nous a pas retoqué sur ce dossier. On peut imaginer que nous sommes dans les clouds. Tu as peut-être quelques éléments à donner Maguy.

Mme Maguy Baqué :

Les tarifs ont été déterminés au vu des recettes réalisées sur le parking en juin et septembre. C'est une question que vous posiez. Au vu des recettes que nous avons réalisées, les tarifs ont été déterminés. D'autre part, vous souhaiteriez également que nous fixions un prix en dehors de ces périodes,

M Antony Le Bras :

Lors de la commission finances, nous nous sommes effectivement demandés si on pouvait fixer des tarifs en dehors de ces périodes-là. On sait qu'il y a des manifestations qui ont lieu en dehors de ces périodes. On se demandait quel était le traitement de ces manifestations.

Mme Maguy Baqué :

Pour l'instant, ça n'a pas été évoqué. C'est la seule manifestation qui a eu lieu. Mais ce serait quelque chose à voir.

M André Fidelin :

C'est-à-dire que le parking est payant entre le 22 juin et le 15 septembre. En dehors de cette période, c'est gratuit.

Mme Maguy Baqué :

On pourrait peut-être effectivement évoquer la possibilité de faire payer même en dehors de ces périodes. Ce serait à voir.

M André Fidelin :

Pourquoi pas, il appartiendra au conseil d'exploitation de se pencher sur la question, assez rapidement d'ailleurs pour voir ce que l'on peut imaginer.

Oui, Mme Le Meur.

Mme Gaël Le Meur :

Si le conseil d'exploitation se réunit rapidement, ce serait bien d'avoir la date pas trop tard. La dernière fois ça n'a pas été terrible.

J'en profite d'être sur un dossier où on vote des tarifs pour revenir sur une délibération sur laquelle on avait échangé il y a quelques temps, et qui est celle des tarifs du CAC. Il avait été dit, lors de l'échange, que les établissements scolaires secondaires bénéficieraient de la gratuité d'utilisation une fois, comme les autres établissements. Le problème, c'est que la délibération n'a pas été modifiée en ce sens. Ce n'était pas ce qui était présenté initialement mais la délibération n'était pas très précise. Tout le monde avait convenu qu'évidemment, les établissements secondaires, au même titre que les associations ou les établissements des écoles élémentaires pouvaient bénéficier d'une gratuité une fois par an. Or, ça n'est pas appliqué, et donc les établissements scolaires, en l'occurrence le collège des Sables-Blancs, pour ne pas le

nommer, a reçu une facture. Il doit payer, on a eu le cas également au lycée, je regarde M Echivard. En fait, il y a un décalage entre la délibération qui a été présentée, qui a été modifiée suite au débat, et ce qui a été voté. Je ne sais pas s'il faut repasser par une délibération, mais en tout cas, ce serait bien d'informer les services qu'ils tiennent compte de l'ensemble de la délibération et pas uniquement du dossier qui a été présenté et régler le problème afin que ce soit affirmé une fois pour toutes et que les établissements dans leur globalité, ne rencontrent plus ce genre de problème.

Mme Laëtitia Boidin :

Il faut juste modifier la délibération puisque ça n'avait pas été voté, du coup aujourd'hui, ce qui est appliqué, c'est sous l'ancienne délibération effectivement.

Mme Gaël Le Meur :

Quand on a repassé la nouvelle délibération, si vous lisez les débats, dans les débats, il est dit que les établissements scolaires auraient une utilisation gratuite du CAC par an. Sauf que ça n'a pas été pris en compte dans la délibération finale alors que ça avait été dit dans les débats. Pour moi, il n'y a pas forcément besoin de repasser la délibération, mais on peut le faire, je pense que ça ne suscitera pas plus que ça de discussions. Mais il faut régler ce problème.

M André Fidelin :

La délibération est appliquée selon ce dont nous avons décidé ensemble. S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose le vote.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G, LE MEUR M, M BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

4	Ressources humaines : Convention de mise à disposition de la responsable des archives de la ville à Concarneau Cornouaille Agglomération
---	--

M André Fidelin :

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis de la commission du personnel du 2 octobre 2018,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 11 octobre 2018,
Considérant l'approbation du schéma de mutualisation des services au conseil communautaire du 26 février 2015 concernant la mise en commun des moyens de la Ville de Concarneau et de CCA, ainsi que le projet de territoire, dans le cadre de la supervision du service archives et de la mise en œuvre du projet d'archivage électronique.
Considérant qu'une refacturation sera effectuée par la Ville à CCA sur la base du nombre d'heures stipulé dans la convention de mise à disposition et sur la base du relevé d'heures ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider la mise à disposition à raison d'une journée par semaine de la responsable des archives de la ville de Concarneau auprès de CCA dans les conditions décrites ci-dessus à partir du 15 novembre 2018 jusqu'au 14 novembre 2021 et d'autoriser l'adjoint délégué au personnel à signer la convention ci-annexée,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans. La première convention avait été signée en 2015. C'est cette convention que nous signons dans le cadre des services communs. Elle est détachée à raison d'une journée par semaine. Voilà ce qui est proposé, c'est le renouvellement de la convention.

Est-ce que vous avez des remarques ? Oui, Marianne.

Mme Marianne Jan :

Je m'abstiendrai sur cette délibération parce qu'encore une fois, on prend les employés de la ville en détachement à CCA. S'il y a besoin d'un temps sur CCA, pourquoi démuni-t-on la ville de Concarneau ? A ce moment-là, il y a assez de raisons pour embaucher quelqu'un. On commence par faire un détachement partiel, et après ça devient finalement un poste qui est complètement enlevé de la ville et qui part directement à CCA. Ce qui fait qu'on démuni la ville des employés. Donc il y a moins de possibilités de pouvoir agir sur la commune.

M André Fidelin :

C'est votre avis, Marianne. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M Claude Drouglazet :

C'est vrai que je suis régulièrement intervenu sur les mises à disposition. Il y a un certain volume qui existe aujourd'hui, ça paraît logique parce que la ville centre met à disposition des autres communes mais ce n'est pas un mode de gestion normal des effectifs. C'est pour cela que je pense qu'à un moment donné, avant la fin du mandat, il faudra faire le bilan technique et humain à la fois des transferts de compétences et des mises à disposition pour que l'on sache vraiment où on en est. Parce qu'on fait une délibération pour un poste, on fera une autre délibération pour un autre poste dans un autre conseil. Je ne sais pas, peut-être que vous, vous maîtrisez l'ensemble du dispositif, je l'espère. Mais nous, les simples conseillers municipaux, c'est un peu compliqué, même quand on fait partie des commissions du personnel à la fois de la ville de Concarneau et de CCA. Je l'ai demandé à CCA, je pense que ce serait utile, pour qu'au moins on ait une bonne connaissance de la réalité de la situation.

M André Fidelin :

Les services communs, les transferts de compétences ça ne date pas d'aujourd'hui, ni d'hier. On est dans une rationalisation intelligente des ressources humaines. Considérant que nous devons aujourd'hui mutualiser nos moyens humains pour partager les fonctions.

Considérant que cette procédure passe par la concertation, tout d'abord entre les services de la ville et de CCA, et également l'agent concerné. Ça peut en effet provoquer une contrainte pour l'agent concerné. Il y a concertation en bonne intelligence pour trouver un consensus entre les deux collectivités afin de partager les fonctions dans les deux collectivités. Là, c'est pour les archives, mais dans d'autres domaines on peut trouver les mêmes situations.

Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Oui, Antony.

M Antony Le Bras :

Ce qui serait intéressant effectivement, ce serait d'avoir une vue d'ensemble du nombre d'agents entre ville et CCA voire même des autres villes du territoire, pour voir si globalement l'emploi a augmenté depuis quelques années ou si au contraire il a stagné ou s'il y a une baisse. Je n'ai pas une idée claire de ça. Globalement depuis quelques années, 2014 par exemple, a-t-il augmenté sur l'ensemble du territoire ?

Il y a eu beaucoup de transferts de compétences, au final, qu'est-ce que ça change au niveau de l'emploi ? Peut-être que vous en avez déjà une idée ?

M André Fidelin :

Non, là ce sont des chiffres, et je ne peux pas donner des chiffres comme ça, sans avoir une connaissance précise des éléments.

Vous savez qu'aujourd'hui, on n'est pas dans une stratégie d'augmentation du nombre d'agents dans les collectivités. Je le répète, on est dans un esprit de rationalisation et de mutualisation des ressources. Dans la mesure où ça ne lèse pas les services, eh bien oui, ce sont des procédures courantes. Mais je n'ai pas d'éléments statistiques sur ce sujet, mais je pense que nous pourrions les avoir et vous les communiquer, bien évidemment.

Bon, il n'y a pas d'autres remarques ?

Je propose le vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

5	Ressources humaines : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
---	---

M André Fidelin :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 octobre 2018 sur la mise à jour du règlement de la formation professionnelle des agents concernant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2018, sur la mise à jour du règlement de la formation professionnelle des agents concernant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Article 1: Prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations au titre du Compte Personnel de Formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

TYPE DE FORMATION	FRAIS PEDAGOGIQUES	FRAIS DE DEPLACEMENT (Hors repas et hébergement)
VAE	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
BILANS DE COMPETENCES	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS	CNFPT Autres organismes : dans les limites du coût du CNED	Prise en charge intégrale Repas du midi pris en charge
FORMATIONS DIPLOMANTES, CERTIFIANTES, QUALIFIANTES	Prise en charge à hauteur de 50 %	Prise en charge à hauteur de 50 %, dans les limites de la région Bretagne

Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit :

- Faire part de sa demande durant l'entretien annuel d'évaluation et l'inscrire sur la fiche de recueil de ses besoins individuels de formation.
- Transmettre sa demande par courrier adressé au Maire dès que possible et au moins 90 jours avant le début de la formation souhaitée.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur :

- Le projet qui fonde sa demande : motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualification à acquérir, recours ou non à un conseil en évolution professionnelle.
- Le programme, la nature (formation diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation) et le lieu de la formation visée.
- Le cas échéant, l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur.
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation souhaitée.

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale, après avis du Directeur Général des Services et du supérieur hiérarchique de l'agent.

Lors de l'instruction, l'employeur vérifie que :

- L'agent dispose des droits suffisants (1 journée de formation = 6h de CPF)
- La formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- L'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation
- Le calendrier est compatible avec les nécessités de service
- La prise en charge financière est compatible avec les plafonds de prise en charge définis par l'organe délibérant de la collectivité
- La formation demandée est proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail ou que l'action est inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Formations relevant du socle de connaissances et de compétences
- Action de formation, accompagnement ou bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude

- Action de formation ou préparation à la VAE
- Action de formation de préparation aux concours et examens professionnels

Pour sa décision, l'autorité territoriale prendra également en compte :

1. L'engagement de l'agent, son implication
2. Le projet professionnel (pertinence du projet par rapport à la situation, perspective d'emploi et viabilité, adéquation de la formation avec le projet, maturité du projet)
3. Le poste occupé et les nécessités de service

Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité/l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Nous allons maintenant voir trois dossiers qui concernent les ressources humaines. Considérant que les deux premières délibérations sont complémentaires, il s'agit pour la première des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et la deuxième, il s'agit de la mise à jour du règlement de formation professionnelle des agents, où là on y retrouve le compte personnel de formation. Mais statutairement, nous devons voter ces deux délibérations. Le troisième dossier concernera le RIFSEEP. Il s'agit du régime indemnitaire qui entrera en application à partir du 1^{er} janvier 2019. On en parlera tout à l'heure.

Pour le premier point, il s'agit du compte personnel de formation. Nous sommes bien dans un contexte réglementaire avec des dispositions statutaires qui découlent des différentes lois, ordonnances et décrets et plus particulièrement l'ordonnance de janvier 2017 et le décret de mai 2017 qui concerne le compte personnel d'activité dans la fonction publique pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il est également question de la loi de 2016 qui concerne le dialogue social et la sécurisation du parcours professionnel.

Ce sont des modifications de lois qui sont venues modifier les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation qui a été validé par la commission du personnel le 2 octobre dernier et par le comité technique le 11 octobre dernier également. Il y a eu entre temps de la concertation avec les représentants du personnel à différentes dates. Le but c'est d'avoir tout d'abord une information et de reprendre les modalités qui sont dans un contexte très réglementaire puisque ce compte personnel d'activité reprend le compte personnel de formation et aussi le compte d'engagement citoyen qui sont les deux éléments qui concernent le compte personnel d'activité. On ne va pas rentrer dans les détails, mais vous avez en article 1 la prise en charge des frais pédagogiques qui sont liés à la formation, les déplacements des agents au titre de ce compte personnel.

Si on reprend le règlement, parce que ce n'est pas indiqué là, on s'aperçoit que ce compte, parce qu'on parle bien de compte personnel de formation, permet d'acquérir des droits de formation, à hauteur de 150 heures, 24 heures par an, jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an, proratisées pour les agents à temps non complet contre 120 heures avec le DIF précédemment. On ne va

pas rentrer dans les détails, mais en somme, c'est pour valider le principe de ce compte personnel de formation.

Evidemment, il y a un mode de fonctionnement qui est précis, les demandes d'utilisation de ce compte, les instructions des demandes, les critères d'inscriptions et les priorités des demandes, la réponse aux demandes de mobilisation de ce CPF. C'est tout un dispositif statutaire qui règlemente ce compte personnel de formation.

Est-ce que vous avez des remarques sur ce dossier ?

Non ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Absentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

6	Ressources humaines : Mise à jour du règlement de formation professionnelle des agents
---	--

M André Fidelin :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel de d'activité dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 octobre 2018 sur la mise à jour du règlement de la formation professionnelle des agents concernant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2018, sur la mise à jour du règlement de la formation professionnelle des agents concernant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel. Ce droit est garanti à tous: fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non-titulaires de droit public et privé, ainsi qu'aux agents concourant à une mission de service public.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service.

Le projet de règlement ci-annexé, modifie la version du 21 mars 2016, adoptée suite à l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2016.

Le règlement de la formation professionnelle des agents vise à :

- Informer le personnel sur le cadre réglementaire de la formation professionnelle (droits et obligations)
- Fixer le cadre d'élaboration du plan de formation des agents
- Fixer les modalités de mise en œuvre de la formation et les règles internes de départ en formation

Article 1 : Intégrer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité

Il est constitué du Compte Personnel de Formation (CPF), qui a vocation à se substituer au droit individuel à la formation (DIF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Il concerne les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé.

- Les droits acquis au titre du DIF au 31/12/2016 sont transférés sur le CPF.
- Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation à hauteur de 150 h (24h/an jusqu'à 120h, puis 12h/an, proratisés pour les agents à temps non complet) contre 120h avec le DIF. Ce plafond pourra être dépassé pour des situations spécifiques (inaptitude physique, agent de catégorie C sans diplôme).
- En cas de changement d'employeur (public ou privé), les droits à la formation sont conservés.
- La mobilisation des heures de CPF s'effectuera sur accord de l'employeur.

Les actions sont financées par l'employeur dans les conditions définies par le présent règlement formation et dans la délibération sur les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Article 2 : Inclure les nouvelles modalités de formation, notamment à distance

Afin de s'adapter à l'évolution des usages concernant la formation, le CNFPT met en place depuis le 1er janvier 2018 de nouvelles méthodes d'apprentissage permettant plus d'interactions, de l'autoformation, une individualisation des parcours, un accès plus rapide à la formation et un apprentissage collaboratif. Pour suivre les formations du CNFPT, une adresse mél individuelle (mél professionnel ou personnel communiqué par l'agent) est obligatoire.

Les périodes de formation doivent être préalablement programmées entre le responsable hiérarchique et l'agent afin de prendre en compte tant les contraintes liées à la charge de travail que les objectifs de la formation. Sauf exception liée à l'organisation de la formation, le suivi de la formation devra se faire sur le temps de travail selon les modalités suivantes :

- Les agents bénéficiant d'un bureau individuel :

La formation est suivie sur le lieu de travail habituel de l'agent.

Ces derniers peuvent demander à bénéficier d'équipements complémentaires (casques, micro, webcam) nécessaires au bon déroulement de la formation à la condition d'avoir effectué une demande préalable au service des ressources humaines.

- Les agents qui ne disposent pas d'un bureau individuel:

Les agents qui ne bénéficient pas de l'accès à un poste informatique ou d'un bureau individuel peuvent emprunter un ordinateur portable et réserver une salle disponible, ainsi que le matériel nécessaire.

Article 3 : Clarifier les règles internes de départ en formation

Concernant notamment le temps de travail, une journée passée en formation = une journée comptabilisée.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement de la formation professionnelle des agents entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter la mise à jour du règlement de formation des agents telle que proposée.**

La délibération que nous voyons maintenant concerne le règlement de formation professionnelle. Vous avez ce règlement qui avait déjà été élaboré en 2016 et qui est repris aujourd'hui. La prise d'effet est au 1^{er} janvier 2019. Nous avons tenu compte, dans ce règlement d'informer le personnel sur le cadre réglementaire de la formation professionnelle, de fixer le cadre d'élaboration du plan de formation des agents, c'est ce que je viens de dire précédemment. Fixer les modalités de mise en œuvre de la formation et les règles internes de départ en formation.

Tous ces éléments-là ont été vus et revus en comité technique ainsi qu'en commission du personnel. Il a été revu et corrigé avec une application au 1^{er} janvier 2019. Vu l'ordonnance et le décret de 2017, qui modifie ce règlement. Dans ce règlement, vous y trouverez les objectifs et plus particulièrement à la page 18, vous avez le tableau des différents types de formation et la prise en charge de toutes ces formations. C'est le livre de chevet des agents concernant la formation professionnelle on y retrouve bien évidemment, toutes les réponses à toutes les questions qu'ils peuvent se poser. Nous sommes encore sur du statutaire et du réglementaire. Est-ce que vous avez des questions ? Non ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

7	Ressources humaines : Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP
---	---

M André Fidelin :

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 33 et 88.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis des comités techniques en date du 10 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant que le RIFSEEP doit remplacer tous les régimes existants et permettre une simplification de l'architecture des primes et une meilleure transparence de son versement.

Il est rappelé cependant que l'ensemble des décrets n'est pas encore paru.

Les cadres d'emploi pour lesquels les textes sont toujours en attente et qui ne peuvent se voir transposer le RIFSEEP immédiatement sont les suivants :

- *Les cadres d'emploi des ingénieurs, des techniciens*
- Les cadres d'emploi des assistants d'enseignements artistiques, des professeurs d'enseignements artistiques
- Le cadre d'emploi des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture
- Le cadre d'emploi des infirmières en soins généraux,

Les cadres d'emploi listés ci-dessus seront progressivement intégrés dans le nouveau dispositif dans le cadre de nouvelles délibérations.

Dans l'attente, ils continueront à se voir verser leur régime indemnitaire sur la base des assises réglementaires définies dans les délibérations antérieures qui restent donc en vigueur.

Le régime indemnitaire lié aux fonctions se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, **hormis** :

- Indemnités d'astreinte
- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de responsabilité des emplois fonctionnels

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- **Améliorer la transparence et l'équité**
- Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement,**
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les fonctions et les responsabilités exercées
- 2) la manière de servir

Le régime indemnitaire se compose en deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** constitue une part facultative du dispositif indemnitaire rénové, et qui a pour finalité de reconnaître l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est proposé de déterminer des groupes de fonctions par catégorie avec fixation d'un montant mini mensuel et un montant maxi mensuel.

Il est précisé que l'ensemble des primes sera mensualisé et ce, pour se conformer au décret instaurant le RIFSEEP.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des montants plafonds autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

- **Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et d'engagement professionnel (IFSE)**

L'IFSE est composée :

1. **D'un montant mensuel de référence** : correspondant au montant minimum du groupe de fonctions complété le cas échéant par le montant de régime indemnitaire acquis par l'agent à titre individuel. Il est précisé que la prime semi-annuelle est également intégrée dans l'IFSE. Elle sera donc désormais versée mensuellement.

2. **D'un montant mensuel complémentaire** lié aux fonctions soumises à des sujétions particulières :

- Direction ALSH : 220 €/mois (période estivale)
- Direction adjointe ALSH : 100€ /mois (période estivale)
- Fonctions de Responsable pédagogique périscolaire (RPP) : 120 €/mois, cumulable avec la prime de direction dans la limite de 220€
- Fonctions de responsable de cuisine :

Nombre de convives	Montant de la prime
+150 convives	160 €/mois
entre 100 et 149 convives	130 €/mois
- de 100 convives	110 €/mois

- Prime algues vertes : 68,73 €/mois (de juin à septembre)
- Direction école de Voile : 220 € /mois (période estivale)
- Direction adjointe école de voile : 100 € /mois (période estivale)
- Prime de diplôme (BSB, BNSSA, BPJEPS, PSE niveau 2) : forfait de 4 €
- Fonction de responsable technique qualifié voile : 9 € par demi-journée
- Prime de surveillance pour les animateurs lors de séjour camps ALSH :

Nuit de semaine	12 €
Le samedi	18 €
Dimanche ou jour férié	18 €

- Travail du dimanche et jours fériés d'un montant de 5,86 €/heure, si ce jour entre dans le planning normal de travail.
- Travail de nuit (21h à 6h) d'un montant de 5,86 €/heure, si ce jour entre dans le planning normal de travail.
- Fonctions d'encadrement et d'expertise liées au grade d'agent de maîtrise

Il est précisé que la somme du montant de référence et du montant complémentaire ne dépassera pas les montants maximums mensuels du groupe de fonctions.

Il est proposé la répartition suivante avec la fixation de montants planchers et plafonds pour chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Montants mini Mensuels	Montants maxi Mensuels	Plafonds réglementaires Annuels	Critères de modulations
A1	Direction de la collectivité, d'une direction	622,66 €	2000 €	36 210 €	<i>Emploi fonctionnel, Responsabilité de coordination, Ampleur du champ d'action, Influence du poste sur les résultats</i>

A2	Directeur structure, Adjoint au directeur, Responsable de service	322,66 €	1500 €	321230 €	<i>Nombre d'agents supervisés, Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération, influence du poste sur les résultats</i>
A3	Autres fonctions relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A	222,66 €	1000 €	25500 €	<i>Difficultés et complexité des dossiers traités, Responsabilité de projet ou d'opération, Autonomie dans l'exercice des missions</i>
B1	Responsable de service, Adjoint au directeur, Adjoint au responsable	262,66 €	1000 €	17480 €	<i>Nombre d'agents supervisés, Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération</i>
B2	Poste d'instruction avec expertise, animation, coordination sans encadrement	262,66 €	800 €	16015 €	<i>Difficulté et complexité des dossiers traités, Autonomie et initiative dans le montage des dossiers</i>
C1	Chef d'équipe, Poste d'instruction avec technicité et encadrement	247,66 €	700 €	11340 €	<i>Nombre d'agents supervisés, Responsabilité de coordination, de projet Diversité des tâches, missions ou projets</i>
C2	Poste d'instruction avec une technicité sans encadrement, Poste d'exécution	247,66 €	500€	10800 €	<i>Expertise et compétences spécifiques, valeur du matériel utilisé, facteurs de pénibilité</i>

Versement d'une indemnité différentielle :

Une indemnité différentielle pourra être versée si, au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra à titre personnel une indemnité différentielle.

L'absentéisme :

L'IFSE suivra le sort du traitement.

Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'impliquant pas une revalorisation automatique.

- **Le complément indemnitaire annuel**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif.

L'absentéisme :

L'absentéisme d'un agent, notamment pour raisons de santé, n'implique pas automatiquement la proratisation ou l'annulation du versement du complément indemnitaire.

En effet, le complément indemnitaire étant liée à l'atteinte de résultats, il appartiendra à l'autorité territoriale, au regard de l'évaluation professionnelle, d'apprécier si l'impact du congé, eu égard notamment à sa durée, est de nature à diminuer ou supprimer cette part variable.

Périodicité de versement :

Le complément indemnitaire sera versé à l'issue de la procédure d'évaluation annuelle, au cours du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Critères d'attribution :

L'enveloppe budgétaire consacrée à la part du complément indemnitaire sera déterminée chaque année par l'autorité territoriale et permettra le calcul d'une part individuelle pouvant être attribuée à chaque agent.

Le versement de cette part individuelle sera fonction de l'entretien d'évaluation annuelle au regard notamment des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés (50%)
- Evaluation de la valeur professionnelle (50%)

Il est proposé la répartition suivante avec la fixation de montants planchers et plafonds pour chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Montants mini annuels	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
A1	Direction de la collectivité, d'une direction	0 €	250 €	6390 €
A2	Directeur structure, Adjoint au directeur, Responsable de service	0 €	250 €	6390 €
A3	Autres fonctions relevant d'un cadre d'emplois de catégorie A	0 €	250 €	6390 €
B1	Responsable de service, Adjoint au directeur, Adjoint au responsable	0 €	250 €	2380 €
B2	Poste d'instruction avec expertise, animation, coordination sans encadrement	0 €	250 €	2380 €
C1	Chef d'équipe, Poste d'instruction avec technicité et encadrement	0 €	250 €	1260 €
C2	Poste d'instruction avec une technicité sans encadrement Poste d'exécution	0 €	250 €	1260 €

Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA):

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents contractuels selon le tableau ci-dessous

Exclusion des agents de droit privé

Dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984	Motif du recrutement	Attribution de l'IFSE	Attribution du CIA
Article 3 – 2°	Accroissement saisonnier d'activité	Non concerné	Non concerné
Article 3 – 1°	Accroissement temporaire d'activité		Non concerné
Article 3-1	Remplacements temporaires de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents	Attribution du montant minimum de référence du groupe de fonctions à partir de 3 mois de présence consécutive	Non concerné
Article 3-2	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires
Article 3-3-1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires

Article 3-3-2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient pour les emplois de catégorie A	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires
Article 3-4	Contrat (à durée indéterminée) conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent (article 3-3) avec un agent qui justifie de 6 ans de services, au sein de cette même collectivité	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires
Article 3-5	Contrat à durée indéterminée proposé à un agent lié par un CDI à une autre collectivité ou établissement, pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires
Article 38	Recrutement de travailleurs handicapés (période du contrat correspondant à la période stage avant titularisation)	Attribution de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour	Attribution du CIA au même titre que les agents titulaires et stagiaires

Concernant le CIA, il pourra être versé aux agents contractuels visés dans le tableau selon les conditions suivantes :

Avoir bénéficié d'un entretien professionnel

ET

Justifier d'au moins 1 an de contrat à la date du départ (fin de contrat)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le Compte Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De dire que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le point que nous abordons maintenant concerne le RIFSEEP. Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire que nous avons voté à CCA il y a déjà un petit moment. On s'est mis en adéquation avec CCA avec une entrée en vigueur également en janvier 2019. Le but est d'harmoniser l'ensemble de la fonction publique. Ça a été voté par décret en 2014. Après, il y a eu des amendements, et il nous faut le voter dès à présent. Il a pour but de remplacer tous les régimes existants et permettre une simplification de l'architecture des primes et une meilleure transparence de son versement. Il y a quelques dérogations.

Il y a eu plusieurs comités techniques et des réunions bien évidemment, le 24 janvier, le 24 avril, avec les représentants du personnel. Il n'y avait non pas des points de rupture mais des amendements à faire, plus particulièrement sur la prime semi-annuelle au montant de référence de l'IFSE. Cette prime semi-annuelle a été mensualisée de l'ordre de 120 euros mensuels.

Pour le principe, vous avez le RIFSEEP qui reprend tout d'abord le IFSE, (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et d'engagement professionnel). C'est un montant mensuel avec un mini et un maxi en fonction de groupes de fonction. Vous l'avez dans la présentation. C'est une base pour déterminer un socle commun d'indemnité de fonction. C'est le premier point. Ensuite,

il peut y avoir un montant mensuel complémentaire lié à des sujétions particulières. Vous y trouvez des primes concernant les algues vertes, l'école de voile, des animateurs. Tout cela a été négocié avec les représentants du personnel. Voilà pour les attributions complémentaires. La 2^e partie concerne le complément indemnitaire annuel. Là effectivement, il peut y avoir quelques observations sur le fond de ce complément indemnitaire. Le montant maximum est de 250 euros par an. Il est basé sur deux critères. L'atteinte des objectifs fixés à 50 % et l'évaluation de la valeur professionnelle à 50 %.

Là on n'est pas sûr de l'objectivité. C'est assez subjectif, si ce n'est pas objectif. Mais, néanmoins, on a appliqué les règles du RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE et le complément indemnitaire annuel.

Ce qui est important, c'est que ce n'est pas figé non plus. Ça reste discutable. A l'occasion des différentes réunions avec les représentants du personnel, on a mis en place, pour l'intérêt des agents, il faut le reconnaître, puisqu'il y aura une plus-value sur la ligne budgétaire du personnel. On a tenu compte bien évidemment, de certains éléments qui vont dans le sens de l'intérêt des agents. Si Alain Nicolas était là, il confirmerait ce que je viens de dire. Maintenant, voilà les grandes lignes. Après, si vous avez des questions à poser, je suis prêt à les recevoir.

Oui, Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Quelques questions M le Maire. Vous avez parlé d'une incidence financière sur le budget, est-ce qu'on peut en connaître le montant ?

M André Fidelin :

Je ne sais pas. Vous me posez une question, mais je ne sais pas.

Mme Nicole Ziegler :

Bon d'accord, et d'autre part, est-ce que vous pouvez nous définir succinctement votre politique RH ?

M André Fidelin :

Pardon ?

Mme Nicole Ziegler :

Est-ce que vous pouvez nous donner une définition de votre politique RH ?

M André Fidelin :

C'est compliqué, là. Il faut réfléchir avant de répondre. Ça dépend de ce que vous entendez par là. La politique RH, qu'est-ce qu'on peut en dire ? En quelques mots, parce qu'on ne va pas s'étendre sur le sujet, on irait trop loin. Vous faites allusion à des cas particuliers ? On a mis en place entre autres, les risques psychosociaux, RPS. Nous avons reçu le diagnostic, nous en avons parlé vendredi dernier à la réunion des responsables de service. Nous avons parlé des RPS. Nous avons parlé des problèmes liés au travail et les problèmes sociaux qui peuvent être liés au travail. Cela a été évoqué largement, d'un côté comme de l'autre, les problèmes qui peuvent être liés aux baisses des dotations, aux transferts de compétences, aux services communs. Quelques fois peut-être également dans la politique précise que nous devons mener à long terme. Nous sommes confrontés à des problématiques budgétaires. Il y a des correctifs à faire. C'est sûr que nous sommes dans une période un peu difficile, il faut le reconnaître. Les services au public sont tout de même assurés, si on considère qu'il y a un large panel de services aux citoyens. Néanmoins, et malgré les problématiques budgétaires, d'une manière générale, on peut dire que les services sont quand même largement mis en place.

Après, il y a des correctifs mais ce sont des ajustements qu'il faut faire. Puisque vous parlez de relations ressources humaines, dans certains services, il peut y avoir des problématiques d'organisation, des problématiques de relations humaines. Mais c'est notre quotidien, avec notre DGS, et nos chefs de services, l'adjoint aux ressources humaines. Ce sont des relations qui doivent être quotidiennes parce que oui, des problématiques, il y en a. Il y en aura toujours. Dans une entreprise privée, c'est la même chose. Quand il y a trois cents personnes, eh bien oui, il faut gérer ces problématiques des ressources humaines. Mais ça fait partie de notre job. Les litiges, les conflits, divers et variés, c'est à nous de les gérer. Rassurez-vous, je participe également dans ce domaine, parce que je suis régulièrement dans les réunions de dialogue social. Je suis également présent tous les trimestres aux réunions des responsables de services et je participe évidemment aux débats. On peut entendre certaines choses. On est là pour écouter et échanger et remédier peut-être à certains dysfonctionnements qui pourraient intervenir. Je ne vais pas m'étendre. C'est compliqué.

Mme Le Meur.

Mme Marie Le Meur :

L'attribution et la mise en place de cet outil indemnitaire de référence se substituant à l'ensemble des primes existantes est effectivement une obligation pour les collectivités. C'est a priori, c'est dans le texte, une simplification de l'architecture des primes. Cela doit permettre une meilleure transparence de son versement. Ceci est un idéal à atteindre effectivement dans une collectivité où tout va bien et où il existerait comme vous l'avez dit tout à l'heure, une rationalisation intelligente des ressources humaines. On s'est bien rendu compte, lors des instances paritaires, où on siège Claude et moi que les représentants du personnel ont fait part de leur inquiétude quant à ce dispositif. Ils ont déploré le manque de négociations, le manque de réunions de dialogue social. Ils ont voté contre ce projet aux deux CT du mois de juin. Dans ce projet, on parle d'engagement, de manière de servir, d'améliorer la transparence, l'équité. Et le CIA, vous l'avez dit M le Maire, sera déterminé au vu d'une évaluation annuelle, 50-50. Vous avez même parlé du manque d'objectivité de ce CIA. Or, on sait bien, depuis l'analyse des risques psycho-sociaux qu'on nous a restituée le 17 septembre 2018, que l'ambiance et les relations au sein de la collectivité sont dégradées, voire même, je dirai, très dégradées. Il en ressort que les encadrants ont des difficultés à porter la stratégie de la commune à donner du sens au travail et à motiver les équipes. Les thématiques récurrentes étaient, la problématique de reconnaissance, de confiance, de désengagement et de dévalorisation, une problématique de liens avec les élus, il y a un manque de vision sur le projet politique, un manque de sens, et une problématique liée à la ligne hiérarchique. On demande aux agents, une chose et son contraire. Une employabilité, la confiance, l'engagement, la flexibilité, la performance, l'épanouissement. Tout ceci ne fait qu'aggraver le mal-être au travail. On ne peut pas éluder ce problème à ce sujet. Quand on parle de santé psychologique, et c'est ce qui est ressorti de l'analyse des risques psycho-sociaux faite par le groupe PSYA, sur une échelle de 1 à 4 quand on parle de santé psychologique, le panel de l'enquêtrice était de 1.9. Celui de Concarneau sur une échelle de 1 à 4, est de 2.09. Ce qui fait qu'on parle de souffrance au travail. Les cadres A ne sont pas à 2.09, ils sont à 2.38. Ce qui prouve bien qu'il y a quand même une souffrance au travail. Je comprends l'inquiétude des représentants du personnel des agents quant à leur reconnaissance au travail. J'avais voté contre lors des CT, du mois de juin et je vais encore voter contre ce soir. Je voulais aussi vous demander, M le Maire, les conclusions de cette enquête des risques psycho-sociaux ont donc été rendus, vous en avez parlé la semaine dernière avec les cadres. Ce qu'il faudrait aussi, c'est d'aller jusqu'au bout des choses, il faudra aussi proposer, dire ce que sont vos lignes de manœuvre, ce que vous allez mettre en place pour améliorer les choses au sein de la collectivité.

M André Fidelin :

Alors, ça ne nous a pas échappé, on a le mérite d'avoir l'étude RPS. C'était à la demande des syndicats et des représentants du personnel, certes, mais on a le mérite de l'avoir fait. Ce n'est pas dans toutes les collectivités, loin de là. C'est le premier point. Le deuxième point, dans les dossiers exploitables, il y en avait 45 sur 250. Ça on le dit moins. Il faut quand même relativiser les choses. C'est sûr que tout n'est pas parfait. Mais quand on fait une étude, dans la mesure où les gens répondent, et ce n'est pas une obligation de répondre. Et si 45 personnes répondent sur 250, comment voulez-vous avoir un point de vue global sur la situation. Là aussi il faut en tenir compte et relativiser les choses. Néanmoins, il y a eu une séance de travail RPS la semaine dernière avec les chefs de service. Quand on parle de problématique RPS on est aussi dans le management. Quand on parle de management, ce sont bien les chefs de services qui sont concernés. J'étais avec notre DGS qui est derrière moi, il est là pour confirmer ce qui a été dit. Notre DGS a organisé des groupes thématiques sur les problématiques. Il a proposé aussi aux chefs de services de faire des propositions de manière à ce qu'ils s'engagent aussi à construire quelque chose, à modifier et à écouter d'une façon constructive. Après, quelles actions mettre en face pour avancer et aller de l'avant pour éviter des problèmes ? On est dans une situation progressive où on veut aller jusqu'au bout du dossier. On ne va pas se contenter uniquement de l'étude. On veut qu'il y ait une prise de conscience des chefs et des responsables de services. En somme, c'est une prise de conscience de tout le monde.

Il y a les agents mais aussi les élus. On y reviendra. Je l'ai dit l'autre jour, c'est une prise de conscience collective. Chacun doit se remettre en question dans le mode de management, dans l'organisation. Peut-être que nous les élus nous devons être plus précis sur nos politiques publiques. Le chef de service ou l'élu de secteur peut dire quelque chose, et ça revient là en réunion de municipalité, ça se modifie parce que ce sont les élus qui tranchent. Tous ces éléments-là il faut les prendre en considération pour modifier justement les organisations et avoir véritablement des orientations précises. Voilà ce que je peux dire.

Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Avant de revenir au RIFSEEP, je voudrais d'abord évacuer deux points. Sur le dialogue social, il y a trois ans, vous aviez donné votre accord pour qu'un membre de l'opposition siège justement au dialogue social. Ça ne s'est jamais fait. Ça c'est une chose.

Concernant les RPS, je suis membre de la commission du personnel et du comité technique, je n'ai eu aucune information concernant cette étude. Je n'ai pas pu assister à la réunion du lundi où vous aviez convoqué un certain nombre d'élus. Nous avons été convoqués le vendredi et je n'ai pas pu me libérer pour le lundi. Nous n'avons eu que trois jours. Ça c'est simplement à titre d'information.

Sur le RIFSEEP, j'avoue que je vous ai regardé avec une certaine admiration débattre dans ce monstre tortueux qu'est le RIFSEEP. Il se trouve que je connais relativement bien le problème parce que j'ai eu à le traiter quand j'étais en activité et à l'époque j'avais des responsabilités syndicales nationales et effectivement les organisations syndicales ont eu à traiter de ce dossier-là avec Marylise LE BRANCHU qui était la ministre en charge à l'époque. Simplement pour information, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique de l'État avaient refusé le schéma tel qu'il est proposé aujourd'hui pour plusieurs raisons, dont une qui était l'individualisation de la rémunération des fonctionnaires. Pour l'ensemble des organisations syndicales, c'est contraire à l'esprit de la fonction publique. Ce n'est pas qu'il ne faille pas distinguer les bons fonctionnaires des mauvais, mais il y avait déjà des systèmes pour le faire avant.

Là, on a inventé un système, c'est d'ailleurs pour cela que je vous admire d'avoir essayé d'expliquer ça, parce que personne n'a pratiquement rien compris. C'est une véritable usine à gaz. Je pense que tout le monde est d'accord pour le dire. Je ne sais pas si vous avez eu le courage d'aller jusqu'au fond des choses, même dans les décrets c'est une véritable usine à gaz. Forcément, cette usine à gaz va créer à la fois des dysfonctionnements, parce que gérer cette usine à gaz, pour les services RH ça va être très compliqué. Ça va mécaniquement créer des jalousies et des conflits au sein des personnels. C'est un très mauvais système. Ceci dit, on est toujours confronté à la haute fonction publique qui a forcément raison contre tout le monde. Donc, en terme de négociation et de dialogue social ça n'a jamais rien avancé. Alors, c'est vrai qu'on ne l'a pas fait au niveau national, c'est vrai qu'ici c'est encore un peu plus compliqué de le faire, d'autant que, et vous l'avez indiqué, que l'ensemble des décrets ne sont pas encore parus. Je préconisais qu'on attende un peu avant de mettre le système en place. Je n'ai pas été entendu. Je pense que les nouveaux décrets vont peut-être encore complexifier. Ça m'étonnerait que ça simplifie. Franchement, connaissant l'administration française, ça m'étonnerait que ça simplifie. Donc, ça va encore se complexifier. C'est vrai qu'au comité technique, les élus du personnel dans leur ensemble ont voté contre. Marie et moi, effectivement on a voté contre pour les raisons que je vous indique. Maintenant, le dossier passe en conseil, et au conseil pour être cohérent, y compris avec mon vote à CCA, je voterai contre aussi ?

M André Fidelin :

Il y a d'autres interventions ?

Mme Nicole Ziegler :

Si j'ai bien compris tout à l'heure dans ce que vous avez pu dire dans votre intervention suite à l'étude des risques psycho-sociaux vous nous avez dit que le fait qu'il y ait du mal-être au travail était de la responsabilité principale des chefs de services.

Brouhaha....

Mme Nicole Ziegler :

Alors j'ai mal compris mais c'est ce que j'ai compris.

D'autre part, dans la restitution de cette étude, il y a sans doute eu des préconisations. Est-ce que vous allez continuer le travail fait par le cabinet et aller jusqu'aux préconisations qui ont dû être faites ?

M André Fidelin :

Inaudible...

...Sur les actions que nous devons mener dans l'organisation, dans la prise en compte des conflits. Je ne vais pas me répéter sur ce que j'ai dit.

Mme Nicole Ziegler :

Le cabinet continue à travailler avec vous alors ?

M André Fidelin :

Non, il a fait son travail. Nous, ce qui nous importait, c'était surtout le diagnostic, l'état des lieux des problématiques. Après, il est intervenu sur les préconisations et ensuite, nous, en tant que collectivité, nous allons travailler sur les orientations objectives, les actions à mettre en place avec les agents.

Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Je demande officiellement communication du document qu'a produit la société d'étude. Je pense que ce serait de bonne politique qu'on fasse cela dans la transparence entre élus et qu'on puisse en discuter à la commission.

M André Fidelin :

Ce sera fait. Mais je répète, il faut quand même relativiser l'étude et émettre des réserves. 45 retours exploitables sur 250,

M Claude Drouglazet :

On n'a aucune information.

M André Fidelin :

Oui, je suis d'accord.

Mme Nadia Ahajri :

45 questionnaires exploitables, sachant que plusieurs agents pouvaient participer à plusieurs ateliers, donc en fait, c'est beaucoup moins que ça. Je voulais juste faire cette petite précision.

M André Fidelin :

Bien, je propose de voter le RIFSEEP ou pas.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 4 CONTRE (Mme LE MEUR M, M BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET) 3 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G, ZIEGLER, M LE BRAS).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

8	Urbanisme – Foncier : Ouverture d'une enquête publique de déclassement - Douric ar Zin, Chemin de Kerlean, rue du Minven
---	--

M Marc Bigot :

La commune, dans le cadre de sa politique d'aménagement et d'urbanisme, est amenée à réaliser des transactions foncières: acquisitions, cessions, échanges...

A ce titre, la gestion du domaine communal appelle l'organisation de procédures administratives qui prennent la forme, soit de classement dans le domaine communal, soit de déclassement du domaine communal, suite à l'organisation d'une enquête publique.

Pour procéder au déclassement de trois parcelles, le conseil municipal est sollicité pour ouvrir l'enquête.

L'enquête publique porterait sur les points suivants :

1) DOURIC AR ZIN, angle des rues MONET et GAUGUIN

Monsieur et Madame Jean-Pierre MAETINI finalisent l'achat d'un terrain situé rue Monet, afin d'y construire une maison individuelle (parcelle cadastrée section CD numéro 335). Ils ont demandé à la ville de pouvoir acquérir la parcelle communale voisine (parcelle cadastrée section CD numéro 334). Cette acquisition permettra à terme de créer un lot cohérent dans ce quartier urbanisé.

D'une surface de 224 mètres carré, arborée de taillis, la parcelle est aujourd'hui indissociable de la parcelle en cours d'acquisition.

Ce terrain n'ayant aucun usage public depuis longtemps, il est demandé à la municipalité de constater son déclassement afin de poursuivre une procédure de cession à Monsieur et Madame Jean-Pierre MAETINI. L'enquête aura pour objet de le déclasser du Domaine Public en vue de son incorporation dans le Domaine privé de la commune.

2) CHEMIN DE KERLEAN

A l'occasion de la vente de leur maison, Monsieur et Madame PARMENTIER, domiciliés Chemin de KERLEAN ont constaté une irrégularité cadastrale. En effet, une portion de chemin communal est intégrée dans leur propriété, à l'entrée. Cette situation existe depuis longtemps et il s'agit aujourd'hui d'une régularisation cadastrale. Dès lors, il n'y a aucune utilité ni usage publics justifiant de la conserver dans le domaine public communal.

Cette parcelle représente une surface d'environ 100 mètres carré à confirmer par un géomètre. L'analyse des différents services municipaux nous conduit à demander au conseil municipal de constater son déclassement afin de poursuivre une procédure de cession. L'enquête aura pour objet de le déclasser du Domaine Public en vue de son incorporation dans le Domaine privé de la commune.

3) 8, rue du MINVEN

Madame LEHAGRE a demandé à la ville d'acquérir la parcelle communale située à proximité immédiate de son habitation (parcelle cadastrée section BM numéro 136). Cette acquisition lui permettra d'agrandir son jardin.

D'une surface de 106 mètres carré, en friche, difficile d'accès, la parcelle ne présente aucune utilité publique et rien ne s'oppose après analyse à son déclassement.

Il est demandé au conseil municipal de constater son déclassement afin de poursuivre une procédure de cession à Madame LEHAGRE. L'enquête aura pour objet de le déclasser du Domaine Public en vue de son incorporation dans le Domaine privé de la commune.

Effectivement il s'agit de trois procédures pour trois parcelles dans trois secteurs de Concarneau.

Le premier se trouve à l'angle des rues Monet et Gauguin, qui intéresse M et Mme MAETINI, c'est une parcelle de 224 m² qui borde leur terrain.

Le deuxième intéresse M et Mme PARMENTIER, chemin de Kerlean c'est une surface de 100m². Claude faisait référence à des choses qui n'avaient pas été faites en 1994, je dois dire que le problème que l'on voit aujourd'hui concernant cette parcelle, aurait pu être réglée il y a 22 ans. Je ne sais pas où tu étais assis, Claude à cette époque-là.

La troisième intéresse un délaissé de 106m² sur le secteur de Minven et qui intéresse la proche voisine Mme LEHAGRE.

Pour ces trois dossiers, vous êtes invités à décider dans un premier temps d'ouvrir une enquête publique de déclassement, un commissaire enquêteur devra être désigné pour l'organisation de cette enquête qui aura lieu en mairie pour une durée légale de quinze jours. Notre conseil se prononcera à nouveau sur ces dossiers, après remise des rapports du commissaire enquêteur et de ses conclusions.

Il est proposé au conseil :

- de décider l'ouverture d'une enquête publique de déclassement
- d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de celle-ci.

Vous avez pour les trois parcelles, en pièce-jointe, les extraits du cadastre qui indiquent la situation de chacun des terrains.

M André Fidelin :

Merci Marc. Vous avez des remarques ? Non ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR, M François Besombes s'étant absenté au moment du vote.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

9	Urbanisme : Aménagement de la place Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville - Autorisation du dépôt d'une demande de permis d'aménager
---	--

M Marc Bigot :

Il s'agit d'une délibération relativement courte, je vais la lire.

La ville souhaite réaménager la place du Général de Gaulle et la rue Dumont d'Urville à partir de janvier 2019.

Les travaux consisteront notamment à :

- mettre au même niveau la chaussée et les trottoirs,
- réaliser un revêtement en granit,
- modifier le sens de circulation des véhicules sur la place du Général de Gaulle,
- limiter le nombre de places de stationnement afin de donner plus d'espace aux piétons,
- installer du mobilier urbain (bancs, corbeilles, conteneurs OM enterrés, appuis vélos...),
- rénover l'éclairage public par la pose de lanternes LED.

Ce projet est soumis à permis d'aménager car il est situé en site patrimonial remarquable (ZPPAUP) et a pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante.

Selon le code de l'urbanisme, les demandes de permis doivent être déposées par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisées par lui à exécuter les travaux.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 octobre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Vous avez à l'écran une vue où vous avez reconnu l'arrière des halles. C'est vrai que la voiture occupe bien l'espace. Ça ressemble plus à une concession de véhicules qu'à autre chose.

Suivent un certain nombre de documents qui vont nous aider à bien comprendre le projet. La place du Général de Gaulle dans cette première phase de travaux, il y a l'arrière des halles bien sûr, la partie Nord jusqu'à la rue des écoles à la limite de la rue Villebois Mareuil et côté Ouest, à la limite de la rue Chateaubriand. C'est la première phase de travaux qui débutera en début d'année et qui nous conduira jusqu'à la fin juin 2019. Une deuxième phase concernera la rue Dumont d'Urville jusqu'à l'extrémité avec la rue Bayard, au droit de la rue Chateaubriand jusqu'à la rue Bayard. C'est une seconde phase qui sera conduite en 2020, ce sera un peu plus court, elle ira de début janvier à avril 2020 à priori.

Concernant les travaux, une première chose, les sens de circulation, vous les connaissez tous, actuellement avec la particularité d'avoir un double sens sur cette place.

L'idée qui a germé dans nos esprits était d'aménager cette place dans l'esprit de ce qui a été fait en fronton des Halles. Tout ce qui est fronton, Place Jean-Jaurès, etc... Jusqu'à maintenant, cet arrière des Halles était délaissé avec un stationnement non satisfaisant avec certainement pour les piétons des difficultés de circulation (piétons, cyclistes et autres...). L'idée est de valoriser ces secteurs-là au bénéfice des commerces et des gens qui les fréquentent. Conformément à d'autres réflexions qui avaient eu lieu dans le mandat précédent, il nous a semblé qu'il fallait réduire la circulation voiture sur cet espace. Cela abouti à supprimer un sens de circulation, celui qui va de la rue Villebois Mareuil et qui revient vers les halles actuellement. L'idée est de faire passer les véhicules de la rue Hélène Hascoët actuellement vers la rue des écoles ou vers les accès que l'on fréquente quelques-uns le parking de la mairie et autres. Tout cela avec une particularité, effectivement quand on emprunte la rue des écoles, on peut très facilement, surtout quand on ne connaît pas le secteur, se retrouver aux Sables-Blancs.

Là également, pour reprendre les réflexions sur le plan de circulation, l'idée est de modifier le sens de circulation rue du Général Morvan. Il sera permis, au droit de l'église, de redescendre vers l'Avenue Pierre Guéguin. C'est quelque chose qui pourrait être d'ailleurs réglé très rapidement.

Sur les travaux en eux-mêmes, l'aménagement de la place, l'idée est de travailler cette place-là et la rue comme l'ont été les places entre la Ville-Close, les Halles et tout le secteur des commerces qui donnent sur le port de plaisance. Les premiers coups de crayons de ces travaux ont été engagés au mois de février. Il y a eu après un certain nombre de navettes, de discussions, tant avec l'architecte des bâtiments de France qui sur ces secteurs-là a bien évidemment un avis conforme, mais également avec l'architecte qui nous accompagne dans les réflexions sur l'AVAP. Il s'agit de donner ou de redonner sa place aux piétons et aux cyclistes. La circulation douce, c'est quoi ? C'est tout d'abord, supprimer toutes les différences de niveau que l'on peut trouver sur cette grande surface. Traiter d'un seul niveau les trottoirs qui tout d'un coup, on le voit à l'écran, prennent une place assez importante. Centrer la voie qui est réservée aux véhicules et qui arrive de la rue Hélène Hascoët. Changer le type d'arbres, au centre de la place mais également à l'entrée de la rue Dumont d'Urville. A la demande des commerçants, on va plutôt travailler sur des espaces paysagers, plantes, en supprimant les arbres à hautes tiges. Nous avons également le même traitement à l'angle de la rue Villebois Mareuil. Le stationnement est réduit à une douzaine d'arrêts minute. Les arrêts minute n'obligent pas à retourner dans sa voiture au bout de la cinquante neuvième seconde, bien évidemment. Ce sont des choses qui sont réglables. Ça se fera en discussion avec les commerçants. C'est 15, 20 ou 30 minutes. Ça se règle sans souci. L'idée aussi est de réserver ces espaces-là parce qu'ils le permettront pour des animations, des extensions de marchés, des marchés comme on en a en été, avec des bouquinistes, et autres. Pouvoir, si besoin est, interdire l'accès de ces espaces par un système de bornes, parce que c'est plus simple à gérer pour nos équipes que de descendre des barrières et de revenir les chercher. Ça se fait déjà pour des manifestations, la fête de la musique et autres comme les marchés de l'été.

Dernier point et après je compléterai au fil des questions, s'il y en avait en tout cas. L'idée est de retravailler la façade arrière des halles, de la simplifier un peu. Toute la façade arrière est occupée par un grand escalier qui permet l'accès au pôle culturel et qui couvre les locaux poubelles et autres. Là c'est travailler sur un système de poubelles enterrées. Voilà en quelques mots cette présentation.

Ce que l'on peut voir, peut-être, c'est ce que donneront ou pourront donner les travaux une fois réalisés. Là, ce que vous voyez, c'est bien évidemment la situation actuelle. Est-ce qu'on va trouver la future vue, oui. Vous voyez, il y a un seul niveau de pavages différents, pour que chacun identifie néanmoins ses zones de circulation. Vous voyez le mobilier urbain qui

permettra de s'y poser et de prendre un verre très certainement à certaines terrasses. Il y a d'autres vues où on peut voir l'entrée de la rue Dumont d'Urville.

Ici, on redécouvre l'arrière des Halles par rapport à la première photo. Ce projet permettra certainement de déambuler derrière les bâtiments que les visiteurs ne connaissent pas toujours, parce qu'on s'en tient au front de mer. La continuité des circulations fera qu'on ne pourra plus entrer dans un vrai centre-ville comme certains l'ont souhaité depuis toujours.

M André Fidelin :

Merci Marc. Voilà pour l'essentiel. Si vous avez des questions, bien évidemment, nous sommes là pour y répondre. Oui, Pierre-François.

M Pierre-François Bonneau :

Deux choses, sur le fond du projet, je suis globalement d'accord sur le fait de réduire la pression automobile en centre-ville. Néanmoins, j'ai quand même deux observations. La première je l'ai déjà faite en commission travaux. Je trouve que ce projet est très minéral, et que ça manque d'espaces de verdure. Je trouve que c'est très dommage, parce que ça donne un côté froid, qui existe actuellement sur ce qu'on voit du projet et je trouve qu'il y a une réflexion complémentaire à avoir pour essayer d'introduire un peu plus de verdure dans ce projet.

La deuxième, c'est sur la forme. J'ai juste un regret, c'est que quand on a été en commission travaux, on nous a présenté ce projet, mais c'était déjà quasiment un projet abouti. Et je trouverai quand même très bien que dans ce type de commissions, on soit associés beaucoup plus en amont sur la finalité du projet de façon à pouvoir déjà réfléchir, là ça colle à peu près à mes attentes, mais ça aurait pu être totalement différent.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Antony.

M Antony Le Bras :

Je partage également les remarques de Pierre-François sur la forme. Sur le fond, je suis d'accord avec les objectifs de ce projet. Je pense que ce projet va permettre d'atteindre ces objectifs. Je voterai POUR.

Comme en conseil de quartier, je vais refaire la même proposition. Mais je voudrai qu'on aille plus loin et qu'on puisse peut-être l'acter. C'est la possibilité de transférer le marché non alimentaire du vendredi sur cette place et sur la rue Dumont d'Urville. L'objectif serait d'augmenter le nombre de chalands Place du Général de Gaulle et rue Dumont d'Urville où il y a des commerces qui peuvent en bénéficier. Le deuxième serait de libérer des places de parking précieuses, place du 8 mai, le vendredi matin. Ce transfert-là pourrait peut-être avoir lieu avant que la phase n°2 commence, tout de suite à la fin de la phase n°1 si vous en êtes d'accord. Pour cela il faudrait bien évidemment associer les professionnels du marchés, les commerçants ambulants.

J'avais une autre question, je voulais savoir si vous avez prévu, comme on pourra rester 20 ou 30 minutes sur les parkings de réserver une place de parking pour des véhicules électriques, de manière à pouvoir faire des recharges rapides.

M Claude Drouglazet :

Je suis un peu surpris de voir ce que je vois. Je suis un peu comme Pierre-François. Je ne suis pas à la commission travaux, je suis à la commission urbanisme. Là il s'agit bien de déposer une demande de permis d'aménager qui vous autorise à faire la demande de permis d'aménager. On est vraiment au tout début de la procédure. C'est vrai que je ne m'attendais pas à trouver le

projet quasiment bouclé. Je pensais qu'on aurait pu en discuter, certainement en commission travaux mais aussi en commission d'urbanisme. Je ne conteste pas les choix parce que je découvre, mais vous êtes peut-être allés un peu plus vite que la musique. Vous avez vos raisons, mais c'est vrai que ça met un peu mal à l'aise. Qu'est-ce qu'on peut dire nous élus, face à ce projet, sinon qu'il est effectivement trop minéral. On aurait peut-être pu travailler plus en amont. Peut-être qu'on a des idées qu'on a pas pu développer ici. Voilà ce que je voulais dire.

Mme Le Meur Marie :

Je voulais juste rajouter que moi aussi je suis très frustrée de découvrir ça ce soir. On aurait pu avoir un minimum de documents avant la présentation du conseil municipal.

Effectivement comme le dit Claude et tout le monde, le projet est très abouti. Vous avez eu des discussions en commission travaux et en commission urbanisme. Mais demander au conseil municipal ce soir de donner un avis sur quelque chose qui est déjà finalisé, on le découvre et je trouve cela très frustrant et dommage. Et ça n'améliore pas le débat.

Mme Le Meur Gaël :

Je rejoins globalement ce qui a été dit. Mais si on regarde le dossier précédent, là on a des plans, des détails, et là on n'a rien. On a une présentation mais il n'y a pas de budget. Et on va nous demander de voter sur quelque chose où en fait on donne le minimum d'informations, histoire de dire qu'on vous en a parlé.

Je suis assez gênée sur la forme et le fond parce que on t'écoute là, et en commission travaux tout n'était pas identique. On lit un PV de commission des finances où il est indiqué que pour pouvoir rentrer dans le cadre d'appel à projet, notamment l'appel à projet régional sur les centres-villes, que cette délibération ne sera pas présentée, finalement, elle est là.

C'est vrai que sur la forme, il y a une certaine discordance par rapport au peu d'information que l'on a et c'est vrai que là-dessus, c'est assez regrettable.

Effectivement, ça a été présenté début octobre en commission travaux, on apprend ça au dernier moment. On dit discussion en commission, non, ce ne sont pas des discussions. C'est une présentation d'un projet ficelé, et c'est vrai que ça ce n'est absolument pas normal. Tout à l'heure, vous avez dit, M le Maire, dans le cadre des RH, j'ai noté deux ou trois choses, je n'ai pas tout noté, qu'il fallait se remettre en question et qu'il fallait être plus précis dans nos politiques. Eh bien, c'est un bon exemple de la masse de boulot qu'il y a à faire là-dessus. Si déjà sur la forme on pouvait se remettre en question sur la méthode, ça serait déjà bien. Je fais une légère digression, en évoquant la caserne des pompiers où là aussi on lit dans la presse que ça va être rabattu, qu'on va en faire un parking, je suis désolée, mais ce sont des dossiers très importants pour le centre-ville. Ça mériterait que ce soit véritablement travaillé et réfléchi en commun.

De dire on fait des parkings, pour moi c'est une vision étriquée et qui manque vraiment d'ambition pour notre commune. C'est un endroit qui est très accessible. Il a été évoqué une salle de spectacle de moyenne capacité, on sait qu'on en a besoin sur le territoire. On sait aussi qu'on a besoin d'un espace pour le centre de santé. On sait aussi que ce serait un lieu idéal pour la MSAP, que ce serait un lieu idéal pour le FABLAB, accessible à l'ensemble de la population de CCA. Bref, de lire dans le journal que ce sera rasé et qu'on va en faire des parkings, on ne se pose même pas la question de la façade du bâtiment. Et on ne débat pas là-dessus. La façade du bâtiment, pourtant elle est magnifique. Mais, non on décide de l'abattre. On met tout par terre, et on en fait des parkings. Je ne peux pas être d'accord avec ça, vous m'excuserez.

Après, sur le fond, j'entends Marc Bigot dire, sur les arrêts minute, ça se fera en discussion avec les commerçants. Il me semble que les commerçants se sont exprimés et que tout ce qui a été proposé n'a absolument pas été pris en compte. Si vous demandez l'avis aux commerçants et

que vous en tenez autant compte ce qu'on voit là, je pense que vous pouvez déjà décider tout seul de ce que vous voulez faire au niveau des arrêts minute.

Bref, je suis très gênée sur ce dossier parce que comme l'a effectivement évoqué Antony, il y a moyen de faire des choses passionnantes, attirantes et conviviales à cet endroit. On avait fait il y a 4 ans quelques propositions et notamment celle d'en faire un vrai lieu de vie et celle de transférer le marché non-alimentaire, mais il n'y avait pas que ça. Et là, en fait on nous présente un truc qui ne nous convient pas alors que ça devrait faire consensus parce que ça mériterait que l'on prenne le temps pour que ça fasse consensus.

Je ne voterai pas ce dossier, et je suis encore très gênée sur le nombre de propositions, parce qu'il y a beaucoup d'incertitudes par rapport à ce que vous avez dit. Sur les histoires de bornes piétonnes, je suis désolée, mais on n'a aucune assurance que du jour au lendemain, on ne décide pas que ce soit entièrement piétonnisé. En commissions, on dit mais non, ça ne va pas être piétonnisé, alors que le directeur des services techniques explique qu'à moyen terme, le trajet des bus sera modifié et qu'on n'accèdera plus par la partie du Docteur Nicolas. A moyen terme, ça se présente comme étant tout à fait piétonnisé et ça, je pense très sincèrement, que c'est une erreur. Que l'on fasse du semi-piéton ou que l'on ferme à des moments exceptionnels, c'est très bien et je ne reviens pas sur la partie minérale, tout le monde l'a dit.

Qu'on en fasse un lieu de vie, ok, mais là il y a beaucoup d'incertitudes et d'incohérence dans ce qui a été présenté pour que je vous apporte mon soutien.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Oui, Marianne.

Mme Marianne Jan :

Je suis d'accord avec pas mal de remarques qui ont été faites. Je ne voterai pas ce projet-là non plus parce que je le trouve, comme le disait Pierre-François, très minéral. Il n'est quand même pas très attrayant, je trouve. Même si on veut supprimer les voitures dans Concarneau, pensez que tout le monde ne marche pas 10 kms à pied tous les jours et qu'il n'y a pas uniquement des piétons.

Les arrêts minute, c'est à voir. Mais moi, je suis anti-pavés. J'en ai marre de me tordre les pieds sur tout ce qui est pavés à Concarneau. J'ai déjà fait deux entorses. Si on remet encore partout des pavés comme ça, je n'irai plus au centre-ville. Ça c'est clair. Si on veut dynamiser le centre-ville, ce n'est peut-être pas comme ça.

De plus, vous dites les piétons, pensez aux jeunes couples avec des poussettes et des bébés. Je vous assure que faire rouler une poussette sur des pavés comme ça, ça fait le bébé secoué. Et les fauteuils roulants pour les handicapés là-dessus, bravo. En plus, les pavés viennent de je ne sais pas où parce qu'on ne fait plus de pavés bretons. Du Portugal, ou de Chine ?

Je suis d'accord avec Gaël aussi, on n'a pas le coût, l'estimation ou un minimum. On nous donne un plan comme ça, tout ficelé, mais on vote sur on ne sait pas quoi en fait. On va donner carte blanche pour une estimation qu'on n'a même pas. Donc, je voterai contre.

Brouhaha....

M André Fidelin :

Inaudible, micro non allumé....

Mme Marie Le Meur :

Je voulais juste intervenir. Je pense que ce projet aurait été d'une toute autre teneur si l'ancienne mairie n'avait pas été vendue et transformée en appartements.

On a le droit de le dire, M le Maire. Si ce lieu était resté un lieu ouvert au public avec autre chose que des appartements, cette place aurait eu une toute autre dimension.

M André Fidelin :

Il y aura un commerce au rez-de-chaussée.

Mme Marie le Meur :

Oui, mais ne sait pas qui encore. Vous le savez ? Vous n'en n'avez jamais parlé. S'il y avait eu autre chose qu'un seul commerce... j'avais envie de le dire.

Micro non allumé...

Mme Nicole Ziegler :

Non, mais bien entendu, on vous laissera répondre...

Rires...

Mme Nicole Ziegler :

J'ai quand même quelques remarques. J'ai encore entendu ce soir parler du plan global de déplacement. J'aimerais avoir ce plan. Je ne l'ai jamais vu.

Mme Marie le Meur :

Premier mandat.

Mme Nicole Ziegler :

Non, je ne l'ai jamais vu.

M François Besombes :

Il a été fait avec vous.

Mme Nicole Ziegler :

Comment ça avec moi.

M François Besombes :

Vous faisiez partie du comité de pilotage. Par rapport à ce que vous avez dit, pour le coup, vous étiez dans le comité de pilotage, alors à ce moment-là il fallait venir aux réunions du comité de pilotage.

Mme Nicole Ziegler :

J'ai participé à des réunions de préparation de ce plan, mais je ne l'ai jamais vu, il n'a jamais été présenté en conseil municipal. Attendez, je voudrais quand même terminer mon intervention. Globalement je suis d'accord avec tout ce qui a été dit depuis tout à l'heure, il n'empêche que les expériences réussies d'amélioration des centres-villes se font dans la concertation, et pas simplement avec quelques personnes dans les conseils de quartiers, mais aussi avec les commerçants, avec les conseillers municipaux, avec les chambres de commerces, avec la chambre des métiers. Voilà comment on réussit un tel projet. D'autre part, j'ai lu attentivement le PV de la commission des finances. On nous dit dans ce PV qu'il y aura des aides possibles avec le Département et la Région. Le Département, je ne crois pas, la Région peut-être. En tout cas, des aides sont possibles de la part de l'État, de la Région, des PFR et de la Banque des territoires.

Pour cela, enfin, il faut répondre à des appels à projet. Cet appel à projet doit être déposé avant février, pour une réponse avant l'été. Et dans le bordereau qui nous est soumis ce soir, vous nous dites que les travaux vont commencer dès le mois de janvier. Je ne pense pas que cela soit compatible.

Mme Gaël Le Meur :

A moins de ne pas vouloir de subventions.

Mme Nicole Ziegler :

Oui, à moins de ne pas vouloir de subventions.

M André Fidelin :

Vous nous direz à quel moment on pourra répondre. C'est un peu long quand même.

Mme Nicole Ziegler :

Une dernière question, est-ce qu'il y a un début de commencement de budget ? Combien cela va-t-il coûter ?

M André Fidelin :

Alors, c'est tout là ? Claude, encore ? Ce n'est pas possible.

M Claude Drouglazet :

J'ai simplement une question à poser. Qu'on revienne à l'ordre du jour. Là, ce que vous nous demandez, c'est de vous autoriser à déposer un permis d'aménager. Vous ne nous demandez pas d'approuver un projet dont on n'a pas discuté.

M André Fidelin :

C'est vrai. Mais on va quand même répondre, parce que là ça commence à bien faire.

Sur ce projet, d'abord ce qu'il faut considérer, sur cette ville de Concarneau, nous avons les années précédentes optimisé et priorisé les entrées de ville. Il y a eu la rue de Trégunc, vous ne pouvez pas le nier, l'Avenue de la Gare et l'entrée au Leclerc, on l'a déjà oublié, les Sables-blancs. Un peu plus loin que les Sables-Blancs, il y a Saint-Jean pour aménager cette nouvelle entrée. Aujourd'hui, il y a le bout de l'Avenue Alain Le Lay.

Ici, nous sommes sur l'aménagement du centre-ville. Revenir au centre-ville parce que les commerces du centre-ville méritent une attractivité commerciale et ce n'est certainement pas avec l'aménagement existant que ça peut provoquer le dynamisme commercial. Nous voulons accompagner ces commerçants dans le développement commercial de leurs boutiques et de leurs entreprises. On a vu la Biocoop arriver, un magasin va s'implanter à l'ancienne mairie, tout cela c'est parce qu'il y a un projet d'aménagement. Les aménagements, ce n'est pas que les élus de Concarneau, ça répond aussi aux attentes de l'architecte des bâtiments de France. Il y a eu un bureau d'études, le bureau d'études de la ville de Concarneau. Il y a les services de la ville qui ont les compétences pour cette approche d'aménagement du centre-ville. Tout à l'heure, vous parliez de concertation. Vous dites qu'il n'y a pas eu de concertation. Mais il y a eu une réunion en salle du conseil municipal avec les commerçants, des entretiens avec les commerçants en direct individuellement. Les conseils de quartiers ont aussi été consultés. Il y a eu une réunion récente au pôle culturel avec quelques commerçants qui voulaient avoir des explications et des précisions. Nous avons aussi été amenés à corriger la problématique de stationnement, et ils étaient tout à fait satisfaits. Si vous trouvez qu'il n'y a pas eu de concertation, je suis désolé.

Le coût de ce projet est d'1.5 million.

Notre DGS est en train de préparer les dossiers de demande de subventions dans le cadre de ce que vous avez dit précédemment.

Qu'est-ce que je peux dire également ? Pour compléter, je vais laisser Marc donner certains éléments, mais franchement, ce qu'on veut, on nous reproche peut-être un manque de places peut-être par rapport à l'existant. Le manque de places, on l'a vu avec les commerçants, pour qu'il y ait une compensation avec le petit parking de 50 places sur Jean-Jaurès. De Jean-Jaurès à la Place du Général de Gaulle, il y a 50 mètres ? Il ne faut pas non plus exagérer. J'estime que dans le centre-ville de Concarneau, il y a suffisamment de disponibilités de places. C'est vrai que l'été ce n'est pas si évident que ça. Mais notre souhait, c'est de vraiment apporter une attractivité ici, derrière. Antony a tout à fait raison, quand il est intervenu au conseil de quartier, pour dire qu'il faut absolument apporter de l'attractivité par des animations, modifier le quartier, il y a les trocs et puces, et ainsi de suite. Sur cet aménagement, on pourra ramener le chaland derrière les halles. Le faire sortir de la Ville-Close pour aller au parking récupérer sa voiture et partir, nous ce qu'on veut c'est de vraiment apporter derrière les Halles toute cette dynamique commerciale. Dans la rue Dumont d'Urville, on voit aujourd'hui un frémissement commercial avec des jeunes qui s'installent. Ils croient en l'avenir, ils ont confiance en l'avenir. Ils ont aussi confiance dans les élus. Je suis désolé, j'ai discuté avec eux. Ils y croient en la rue Dumont d'Urville. Je pense que dans les années futures, la rue Dumont d'Urville sera une rue très attrayante et très sympathique. Et franchement, j'y crois.

Après, vous nous reprochez de ne vous avoir mis dans le tour de table pour construire ce projet. Ça fait dix ans qu'on est aux affaires et ça fait dix ans que vous votez contre tous les projets.

Comment vous voulez qu'on soit constructif avec vous pour monter des projets ensemble ? De toute façon, on sait que le résultat est contre.

Ça a été fait dans la concertation avec les commerçants. Il y a eu de l'écoute avec les commerçants, il y a eu des échanges, il y a eu des correctifs qui nous ont amenés à modifier certaines choses.

Maintenant, ça a été présenté en commission travaux, je dirais que c'est la règle normale. C'est à la commission travaux de vous présenter le dossier. Après, il peut y avoir aussi des correctifs, par rapport à ce que vous pouvez trouver à modifier. Mais, les élus de la majorité sont en place et ils font passer le bon sens dans l'intérêt général. Ils veulent que la ville soit dynamique pour les visiteurs et aussi et surtout pour les commerçants qui peuvent souffrir. Dans une ville de 20 000 habitants, je pense qu'on mérite d'avoir un centre-ville qui soit plus sympathique que celui que l'on voit actuellement avec des voitures partout.

Voilà.

Marc, excuse-moi j'ai empiété.

M Marc Bigot :

J'ai encore des choses à dire. Je vais commencer par le hors sujet. Je considère que la caserne des pompiers n'est pas à l'ordre du jour, mais je vais en parler. Antony s'en rappelle, il m'a posé une question sur la caserne des pompiers à une ancienne réunion du conseil municipal. J'avais dit ceci. Pour des raisons de sécurité, la caserne serait détruite. On avait envisagé une destruction dans les prochains mois. Actuellement, c'est un bâtiment dégradé. Il ne faudrait pas qu'il devienne un terrain de jeux pour les jeunes ados. Ce bâtiment-là accueille effectivement les associations et il a un fronton que certains, légitimement, considèrent remarquable.

Concernant les associations, toutes les associations qui y sont actuellement doivent être relogées. Elles vont être relogées dans les tous prochains mois. Nous allons retrouver des bâtiments que nous louons actuellement. C'est relativement simple. Le déménagement des différents ateliers des Papillons blancs qui sont dispersés sur la ville, et leur arrivée sur des bâtiments neufs sur Colguen, fera que nous allons retrouver des bâtiments qui nous

appartenaient, des bâtiments de stockage et de bureaux. Cela va nous permettre de reloger des associations qui y sont.

Gaël, je suis désolé, mais la destruction du bâtiment a été annoncée, et elle a été annoncée pour des raisons de sécurité. Ce qui a été dit à l'époque et ce que je reconfirme là, c'est que pour le moment, le terrain va être mis à niveau pour faire du parking, point.

Concernant le fronton, nous sommes en discussion. Nous avons eu des discussions avec l'ABF bien évidemment, effectivement, il y a des gens qui ont travaillé là ou qui s'intéressent au patrimoine de la ville, c'est bien légitime. Le tout c'est que le fronton actuel, il faut aller le voir. S'il ne tombe pas tout seul, on aura de la chance.

La destruction du bâtiment, oui, mais je vais dire....

Brouhaha....

M Marc Bigot :

Excuse-moi, mais je ne t'ai pas coupé la parole.

Quand tu verras les fers à béton qui sont en train d'éclater les uns après les autres, ça pose question, c'est tout. Il y aura certainement une expertise à faire.

La destruction des bâtiments comme indiqué dans la presse, hier matin, interviendra après la prochaine édition des Filets-bleus pour éviter aux Filets-bleus de faire deux déménagements. Quand les lampions seront éteints en août prochain, ils remonteront vers les nouveaux locaux et toutes les autres associations auront déjà déménagé.

Pour revenir au sujet qui nous intéresse aujourd'hui, pavés, pas pavés. En fait, il y a pavés et pavés en fait, il y a les pavés qui sont faits en France, il y a les pavés chinois, il y a des pavés qui sont plus ou moins de niveau. Il faut partir de ce qui a été fait en seconde tranche dans la Ville-Close, où pour les poussettes, je pense que c'est un revêtement avec des grandes dalles. On le voit déjà sur l'image, mais ça ne reste bien évidemment qu'une image. Ça va être un jeu entre petits pavés, bien souvent en bordure de façades et grands pavés pour faciliter la circulation des poussettes et des piétons etc... Ce principe-là existe dans la 2^e phase de travaux qui a été engagée en Ville-close.

Pourquoi des pavés ? Comme je l'ai dit depuis le début, et je vais me répéter, il y a eu 4 réunions avec les services techniques, le bureau d'études, et l'architecte des bâtiments de France. Le pavé est imposé. Et l'architecte des bâtiments de France, et je l'ai déjà dit tout à l'heure, émet un avis conforme, c'est-à-dire qu'on pourrait tout imaginer, si on ne le fait pas en concertation avec lui, c'est ce qu'a fait le bureau d'études. Le projet pourra être retoqué ou sera même retoqué à la fin. Dans un souci d'efficacité, le bureau d'études a pris langue dès le début avec lui. Effectivement, la place paraît minéralisée ou trop minéralisée pour certains, mais on reprend en fait les codes qui existent devant les halles d'ailleurs. A une autre époque, avec une équipe, c'était aussi assez minéralisé, si ce n'est qu'on multiplie le nombre d'arbres. Si vous voulez les essences, je vous les donnerai. Il y a les plantes dans la partie à l'angle de la rue Villebois Mareuil et à l'entrée de la rue Dumont d'Urville. Les projets ont effectivement été présentés en commission travaux, il y a donc eu discussion. Ils ont aussi été présentés en commission urbanisme.

Il aurait été difficile du fait du regard de l'architecte des bâtiments de France, d'avoir des projets différents. C'est un espace qui est assez contraint, que ce soit la rue Dumont d'Urville où on a ce linéaire de rue, et cette place qui finalement est assez étroite. Gérer la circulation avec cette obligation de pavés ou de dalles et ces plantations comme on le voit là, l'exercice était

relativement imposé. Il n'y avait pas trop d'alternative. Sachez que le bureau d'études qui travaillait avec lui les a proposées. Certaines ont été acceptées et certaines ont été refusées.

Concernant les commerçants, il y a eu une concertation avec les commerçants.

Il y a eu une réunion, elle a eu lieu le 12 septembre dans cette même salle en fin de journée. Ils étaient tous invités et ceux qui ont voulu y venir sont venus. Il y a eu, il y a quelques jours, très exactement le 6 novembre, une nouvelle réunion. Elle était à la fois informelle parce qu'elle n'était pas prévue, elle était demandée par les commerçants qui ont eux-mêmes constitué leur délégation.

Pourquoi ont-ils constitué cette délégation ? Pour une raison très simple, effectivement, il y a eu des critiques de la part de certains, pas très nombreux qui ont tenu un discours très particulier, où il y avait d'ailleurs des allusions à l'ancienne mairie, des allusions plus que discutables, pas très élégantes en tout cas.

Ces commerçants ne se sont pas retrouvés dans une pétition qui a circulé en ville après la deuxième quinzaine de septembre. Je suis tous les jours dans le secteur, rue Dumont d'Urville, Place du Général de Gaulle et aux Halles. Ces commerçants qui ne se retrouvaient pas ont souhaité rencontrer les élus parce qu'ils appuient le projet. Mais ils voulaient néanmoins quelques précisions. On a parlé du déplacement du marché sur l'arrière, ou de déplacement d'animations sur l'arrière. C'est une discussion que nous avons eue de manière très agréable avec ceux qui étaient pour, mais également participaient ceux qui étaient contre et qui ont même parlé d'incompréhension pour le dossier en final. Cette concertation avec les commerçants a eu lieu et ce projet est attendu. En fait, ils attendent un tel projet depuis des années.

M le Maire parlait de la rue Dumont d'Urville, d'ici quelques semaines, il ne restera plus une cellule de vide dans la rue Dumont d'Urville, à la vitesse où vont les travaux, et c'est parfait. On voit que le départ de Cache-cache et Bréal a vite été remplacé par un magasin bio. D'ailleurs, la propriétaire du magasin avait évoqué les travaux quand elle a été interviewée dans la presse. Il reste une ou deux surfaces commerciales sur la Place du Général de Gaulle. On a déjà les déclarations de travaux au service urbanisme. D'ici peu, cette place deviendra une vraie place commerciale avec des gens qui y croient et qui appuient le projet.

On a parlé des pavés, la concertation, je viens d'en parler.

Concernant les véhicules électriques, c'est une bonne remarque.

Le projet abouti, j'y reviens, mais c'est vrai que le bureau d'études avec ce dialogue depuis 5 ou 6 mois, avec l'Architecte des bâtiments de France est arrivé à un projet qui est ce qu'il est. Les plans définitifs ne sont pas réalisés. Vous avez à l'écran ce soir le résultat des travaux du bureau d'études à la date de ce jour. Les choses vont être maintenant affinées. Il y a toujours des discussions avec l'ABF sur le type de mobilier. Ce n'est pas quelque chose de ficelé.

C'est le résultat, pas d'un compromis mais d'un travail avec les services de l'État qui nous a accompagné là-dessus et accompagné les services également et qui en dernier lieu validera ou pas le projet.

M André Fidelin :

Merci Marc. Attendez, on ne va pas refaire le tour de la salle. Ce n'est pas suffisant ?

Mme Gaël Le Meur :

Bon, j'y vais.

M André Fidelin :

Après on s'arrête là. Nicole.

Mme Gaël Le Meur :

J'y vais.

M André Fidelin :

Moi, ça m'est égal.

Mme Nicole Ziegler :

Non, pardon c'est à moi.

Mme Gaël Le Meur :

Moi aussi après alors.

M André Fidelin :

Vous n'allez pas parler toutes les deux en même temps.

Mme Gaël Le Meur :

On va parler l'une après l'autre. Il n'y a pas de problème.

Mme Nicole Ziegler :

Deux choses assez brèves. Je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit tout à l'heure, à savoir que nous étions toujours contre tout. Ce n'est pas vrai, on travaille en commission. Quand je suis en commission urbanisme, je travaille avec la commission d'urbanisme. C'est vrai, quoi. Dans bien d'autres domaines, dans d'autres collectivités où je siège, on travaille pour la ville de Concarneau ensemble.

Ce n'est pas vrai, ce n'est pas loyal de nous dire qu'on est toujours contre tout, ce n'est pas vrai. On travaille pour le bien-être de Concarneau, pour les habitants, etc... il n'y pas de souci là-dessus. Je ne peux pas entendre dire ce que vous avez dit tout à l'heure.

D'autre part, j'ai une inquiétude ce soir quand même sur votre volonté d'aller très vite dans ces travaux-là et donc possiblement de perdre des subventions.

M André Fidelin :

On travaille dessus avec mon DGS.

Mme Nicole Ziegler :

D'accord, mais vous ne pouvez pas commencer par les travaux, c'est la règle. Je vous mets en garde. Après, vous faites comme vous le voulez. Si vous voulez payer 1.2 million d'euros ou 1.5 million sans subvention pour la ville, il faut faire comme ça. Je vous mets en garde, c'est tout.

M André Fidelin :

Mme Le Meur.

Mme Gaël Le Meur

J'aime bien quand on dit qu'il y a eu débat en commission travaux, que ça a discuté, que vous faites référence aux réunions avec les commerçants. Parce que le projet qui a été présenté le 4 octobre, est identique au peu d'informations que nous avons ce soir. Je ne sais pas comment vous faites de la concertation, mais il y a certainement eu des expressions, des propositions et autres, mais le dossier était ficelé et donc, il n'a pas évolué quels que soient les multiples rendez-vous qu'on nous a longuement expliqué ce soir.

En commission travaux, on nous a parlé de 900 000 €. J'ai interrogé M Calvarin et j'ai reçu un mail dans lequel il était indiqué 1 200 000 €. Ce soir, vous annoncez 1 500 000 €. Ou cela s'arrêtera-t-il ?

M André Fidelin :

Oui, oui.

Mme Gaël Le Meur :

Donc, je rebondi sur les histoires de subventions, vous devez passer le dossier en conseil municipal pour vous autoriser à faire des demandes de subventions, il me semble, ça ce n'est pas de votre ressort.

Et j'espère que M Le Goff, auquel vous avez fait référence à plusieurs reprises sur le dossier de candidature, a bien lu les modalités, notamment concernant le dernier appel à projets qui est sorti cette semaine au niveau du Conseil régional, parce que ce serait dommage de se précipiter et de dire il faut démarrer en janvier, alors que ça peut être décalé de quelques mois pour rentrer dans le cadre de subventions possibles, les dossiers devant être adressés avant le 28 février.

En commission travaux, les services ont dit qu'il fallait que ce soit validé en octobre, voire en novembre, c'est pour ça que finalement on présente ça ce soir, parce que sinon, vous ne nous auriez même pas parlé de ce dossier en conseil municipal. Vous ne nous en auriez même pas parlé, et c'est quand même dommage. Les services ont dit que pour que le dossier démarre en janvier, il faut que les appels d'offre partent en novembre. Donc en fait, il n'y a pas de discussion. Tout est déjà verrouillé. Quand j'entends mon collègue Claude dire qu'on est juste sur un permis d'aménager, non, on est sur quelque chose qui est parfaitement terminé. Et le projet n'évoluera pas, et je regrette qu'on ne nous présente pas un projet plus précis ce soir. J'ose espérer qu'à un moment ou à un autre, on le verra et pas après coup. Peut-être au prochain conseil, au mois de décembre.

M André Fidelin :

Le coût effectivement, c'est 1.25 million d'euros HT. J'ai raisonné TTC. C'est ça la nuance. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est sûr que c'est difficile de travailler avec vous Mme Le Meur, dans la mesure où dans toutes les commissions, vous avez un pouvoir de nuisance qui est extraordinaire puisque vous contestez tout.

Que ce soit ici ou à CCA, c'est dans toutes les commissions où vous intervenez. Vous intervenez négativement sur les sujets que vous avez choisis, et après vous partez. Je trouve ça formidable. C'est comme ça que vous jugez la démocratie et la participation constructive. Non, je ne peux pas l'entendre, je suis désolé. Même si ça ne vous plaît pas, je vous le dis quand même.

Maintenant, si vous le voulez bien, on va voter ce permis d'aménager parce qu'il faut bien qu'on avance. On ne va pas y passer la nuit. Mais vous êtes autorisée à voter contre, évidemment. C'est une délibération officielle pour présenter le permis d'aménager à l'instruction.

M Marc Bigot :

C'est la délibération qui permet au Maire de déposer un permis d'aménager. Ce sont les textes.

M André Fidelin :

Ce sont les textes, c'est tout. Bien, on peut passer au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 27 voix POUR, 3 CONTRE (Mme LE MEUR G) (Mme JAN, M DROUGLAZET) 3 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, M BONNEAU).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

10	Etat-civil : Recrutement et rémunération des agents recenseurs
----	--

Mme Maguy Baqué :

Merci M le Maire.

Comme chaque année, le recensement concernera une partie des habitants sur la commune. La collecte commencera le 17 janvier 2019 pour s'achever le 23 février 2019.

Comme l'an dernier, il s'agira d'enquêtes de sondages effectuées à partir d'un échantillon d'adresses réparties sur toute la commune. 8% de la population et environ 1110 logements seront ainsi recensés.

Comme l'an dernier, les habitants pourront choisir de **répondre par internet** ou sur un questionnaire papier.

Le recrutement et la rémunération

Pour mener à bien ces opérations de recensement, **cinq agents recenseurs** vont être nommés par arrêté du Maire, ainsi qu'un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint du recensement.

Il est proposé cette année comme les années passées, de recruter les agents comme vacataires et de les rémunérer à l'acte.

Les agents seront recrutés pour la période comprise entre le 7 janvier et le 28 février 2019. La qualité de la collecte dépend de la qualité du travail des agents. Par conséquent, pour assurer leur motivation, ainsi que la qualité du travail rendu et afin de les garder jusqu'au terme des opérations de recensement, il convient de leur garantir une rémunération correcte.

La rémunération pourra se décomposer comme suit (montants bruts) :

Une part de rémunération fixe (formations et tournée de repérage), une part liée au nombre de feuilles de logements recueillies, remplies et dûment vérifiées, et une troisième part, versée en fonction de la qualité de leur travail (tenue du carnet de tournée et opérations de fin de collecte.)

1 – Coût de la feuille de logement :

- Feuille de logement remplie et vérifiée = 4,80 €

- Feuille de logement non enquêté = 1 €

Nombre de feuilles de logements total : environ 1110 feuilles à répartir entre 5 agents, soit environ une moyenne de 220 feuilles par agent.

Total pour 1110 feuilles = $1110 \times 4,80 \text{ €} = 5328 \text{ €}$

Les feuilles de logement non enquêté représentent un très faible pourcentage

2 – Coût des formations : 40 € par agent

2 demi-journées obligatoires, soit un forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

3 – Coût des journées de repérage : 40 € par agent

Forfait global de $40 \text{ €} \times 5 \text{ agents} = 200 \text{ €}$

4 – Tenue du carnet de tournée : 40 € par agent

Forfait global de 40 € x 5 agents = 200 €

5 – Opérations de fin de collecte : 40 € par agent

Forfait de 40 € x 5 agents = 200 €

6 – Frais de transport

L'agent qui aura en charge l'IRIS 0107 (secteur de Beuzec-Conq jusqu'à Coat Conq, Le Moros et Saint Laurent – Voir plan en annexe) et l'IRIS 0105 (secteur de Porzambars-La Glacière) aura un forfait de **250 €**.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0101 (secteur du Cabellou) et l'IRIS 0102 (secteur de Lanriec) aura un forfait de **200 €**.

Celui qui aura en charge l'IRIS 0106 (secteur de Kerandon) aura un forfait de **80 €**. Tout le secteur peut être couvert à pied.

Celui qui aura l'IRIS 0104 (Centre-ville) et l'IRIS 0103 (secteur du Moros) aura un forfait de **180 €**.

Celui qui aura l'IRIS 0108 (Kerauret/Les Sables blancs) aura un forfait de **190 €**

L'enveloppe globale n'est pas modifiée. Elle reste à **900 €**

La dotation globale versée par l'INSEE en 2018 a été de 4064 euros. **La dotation pour 2019 sera de 4 000 euros.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le recrutement de 5 agents recenseurs,
- les forfaits alloués,
- la modification de la répartition du forfait transport.

Il sera rappelé que les candidats aux postes d'agents recenseurs devront être informés précisément du montant de leur rémunération et qu'ils devront avoir signé leur contrat avant le début de leur mission.

M André Fidelin :

Merci Maguy. Les dispositions sont inchangées par rapport à l'année dernière. Vous avez des remarques ?

Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Vous avez raison de dire comme l'année dernière. C'est-à-dire que l'on refait un recensement etc. Je pense qu'il y a un véritable problème dans le recensement de la population à Concarneau. Je vous l'avais déjà dit. Je m'en étais étonné il y a un an ou deux ans, je ne sais plus. Mais ce n'est pas possible, compte tenu des éléments que l'on peut avoir d'autre part, qu'il y ait moins de 20 000 habitants à Concarneau. Ce n'est pas possible. J'en ai reparlé avec d'anciens cadres de la mairie qui sont en retraite depuis un bon bout de temps et qui connaissent bien le territoire. J'ai repris un certain nombre d'éléments concernant les compteurs d'eau, concernant les décès et les naissances, les permis de construire. Ce n'est pas possible. Ce qu'il y a de sûr aussi, c'est qu'il est possible que le recensement ne soit pas bien fait. C'est un travail très ingrat, très difficile, et ça suppose aussi une mobilisation de nos services. C'est-à-dire qu'il faut que nos services, non seulement accueillent mais accompagnent aussi les recenseurs. Qu'ils soient derrière, par leur connaissance du territoire, il y a un vrai travail là-dessus. On imagine bien le préjudice que la

ville peut subir, du fait de ne pas dépasser les 20 000 habitants. Je pense qu'on a un vrai problème.

Vous m'aviez dit la dernière fois, quand je vous avais interpellé sur le sujet, que vous aviez interpellé l'INSEE et que l'INSEE avait en gros répondu, circulez il n'y a rien à voir.

Ce n'est pas admissible, ou alors il faut demander un recensement général.

Dans le recensement de la population de Concarneau, il y a eu un gros trou en 1962, vous pourrez regarder les archives. On s'est aperçu, avec bien du recul, que rien ne justifiait cette chute de population. Le recensement avait été mal fait. Je vous le dis comme ça gentiment, mais je pense qu'on a intérêt à être très attentifs sur le résultat de ce recensement. De mettre les moyens qu'il faut, peut-être davantage, je n'en sais rien, mais qu'on ne rate pas le recensement, mais qui me semble que ça a pu être le cas il y a quelques temps.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

C'est sûr, moi en premier, je me suis toujours interrogé sur la méthode, une méthode très partielle, 8 % de la population, après, est-ce que c'est bien fait ou pas bien fait ? Je n'émettrais pas des doutes et de la suspicion, de savoir si ce sont de bons recenseurs. Mais c'est surtout le décalage qu'il y a au niveau du recensement. Je ne connais pas la méthode technique, mais il y a un décalage, c'est vrai qu'on a renversé la tendance depuis deux ou trois ans. C'est déjà bien. Et c'est sûr que quand on voit l'urbanisation sur la ville, je suis d'accord avec, il y a de quoi s'interroger. Maintenant, il y a une méthode qui a été retenue et qui est réglementaire. On est obligé de l'appliquer. C'est ce qu'on m'a répondu. Oui, Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

Je partage l'analyse de Claude, on a été aux mêmes sources. Il y a sans doute la méthode, mais est-ce qu'il est possible pour la ville de recouper ensuite avec ce qui a été évoqué, les compteurs d'eau, le nombre de décès, etc...

C'est ce travail-là qu'il faudrait faire parce que j'ai quand même l'impression que c'est une part importante de la DGF qu'on perd.

M André Fidelin :

On en est conscients.

Mme Nicole Ziegler :

C'est sûr qu'on en est tous conscients mais à un moment ça ne suffit plus de le dire. Comment est-ce qu'on fait ? Comment est-ce qu'on peut faire ? C'est aussi le travail de la ville.

M André Fidelin :

On peut douter de cette méthode, mais il y a aussi le RIL, les éléments d'urbanisation sont pris en considération n'est-ce pas Marc et le service urbanisme est régulièrement interrogé sur l'urbanisation sur la ville, sur le nombre d'habitants par foyer et ainsi de suite. Ce sont des éléments croisés, est-ce qu'ils sont fiables, je ne peux pas le dire. Je les ai contestés. Maintenant, c'est comme ça. Marc, tu as des éléments sur l'urbanisme par rapport à ça ?

M Marc Bigot :

Non, mais c'est vrai que les propos de Claude on ne peut que les partager. Ce n'est pas possible, quand on voit l'urbanisation. Il l'a dit et redit. Dans les logements qui sont construits, il y a de la lumière le soir. Il ne s'agit pas de logements vides. Ce ne sont pas des logements de vacances. On talonne à peine les 20 000. On en a laissé un peu au bord de la route, ce n'est pas possible.

M André Fidelin :

Mais il faut faire attention aussi à la composition des logements. Ce n'est pas non plus la référence. Il y a eu des modifications depuis quelques années, à savoir le nombre de personnes dans chaque foyer de logement. A Concarneau, il y a beaucoup de logements avec des retraités. Il y a également des gens qui sont seuls. Autour de nous, on connaît tous des maisons avec une seule personne.

M Marc Bigot :

Actuellement la moyenne sur Concarneau, c'est 1.9.

M André Fidelin :

Il y a dix ans elle était peut-être à 3 ou 4. Il y a aussi des familles monoparentales.

M Marc Bigot :

Il n'y a pas si longtemps on est passés sous les 2.

Brouhaha....

M André Fidelin :

Nous allons passer au vote sur le recrutement des 5 agents recenseurs.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

11	Education-Animation : Forfait communal aux écoles privées - 2018
----	--

M Eric Malléjacq :

Vu le code général des Collectivités territoriales, article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du code de l'Éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 5 février 2012,

En application des textes législatifs et réglementaires, le forfait communal versé aux écoles privées doit correspondre au coût d'un élève élémentaire dans le public (CEEP) dont le montant est calculé chaque année sur la base des dépenses éligibles. Il s'agit donc de délibérer sur l'attribution du forfait communal pour l'année 2018.

Le forfait communal pour les élèves élémentaires privés concarnois sera identique au coût d'un élève élémentaire public en 2016 (issus du CA 2016) dont le détail du calcul figure en annexe.

Le coût d'un élève élémentaire public calculé pour l'année 2016 est de 700,42 €.

Le forfait sera donc pour l'année 2018 de 700,42 € par enfant concarnois des classes élémentaires.

Au premier janvier 2018, le nombre d'élèves concarnois en élémentaire privé, inscrit dans la base élève de l'Éducation Nationale, est de 222 ce qui donne un montant de forfait communal de 155 493,24 €.

En 2018, il est inscrit au budget général la somme de 252 570 € pour financer le forfait communal.

Le forfait pour les élèves de maternelle, au nombre de 122, se calcule sur la différence entre cette enveloppe globale et la somme attribuée au forfait communal pour les élémentaires, divisée par le nombre d'élèves en maternelle soit un montant de 97 076,76 € à répartir entre les 122 élèves concarnois concernés.

Le forfait communal pour les élèves de maternelle est donc de 795,71 € par enfant.

Pour information, le coût d'un élève maternel dans le public en 2016 (base de calcul) est de 1 343,73 €

Le coût global pour les élèves de maternelle dans le public est de 528 087 € et pour les élémentaires des écoles publiques de 475 582 € représentant un montant total de 1 003 669 €. (CEEP de 2016)

Pour 2018 : - forfait communal élémentaire : 700,42 € par élève (222 - effectifs 2018)

- forfait communal maternel : 795,71 € par élève (122 - effectifs 2018)

Ces sommes sont versées en 3 fois dans l'année (janvier, avril et septembre), uniquement pour les élèves concarnois et réévaluées en fonction de la fluctuation des effectifs réels chaque trimestre.

Vu l'avis favorable de la commission éducation du 2 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 8 octobre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions et les modalités de calcul et de versement du forfait communal aux écoles privées pour l'année 2018.

Je rappelle que le mode de calcul est le même que celui qui avait été utilisé en 2017 et que tout a été détaillé lors de la commission éducation qui s'est tenue le 2 octobre.

M André Fidelin :

Merci Éric, est-ce qu'il y a des interventions ?

Oui, Marianne.

Mme Marianne Jan :

Le calcul du forfait communal m'interpelle toujours parce que d'une part, on parle de calcul sur l'année administrative, ce qui fait le 1^{er} janvier. Or, l'année scolaire, l'année de calcul normalement part à la rentrée scolaire, c'est-à-dire en septembre et non pas en janvier. Ce qui fait que les effectifs ne sont pas les mêmes. D'autre part, ce que je déplore toujours à chaque fois, c'est qu'on n'a aucune justification sur le montant qui nous est mis. C'est-à-dire qu'on ne sait pas comment c'est calculé. Je suis interpellée par les chiffres qu'on nous donne. Il y a par exemple, le balayage des classes. Je suis quand même un peu stupéfaite. Le balayage pour les maternelles est de 70 258 € et en élémentaire de 240 943 €. Ce qui fait trois fois plus. Or, il ne me semble pas qu'il y ait trois fois plus de classes élémentaires que de classes maternelles. Dans les statistiques qui sont fournies, dans le calcul de 2016-2017, il y a trente classes élémentaires et dix-sept classes de maternelles. Trente, ce n'est pas trois fois plus que dix-sept. Ça c'est une chose. Il y a aussi le calcul des véhicules de service qui a drôlement augmenté depuis que c'est passé en location.

De plus, le temps de calcul est fait sur dix mois. Or l'école ne dure pas dix mois. Il y a les vacances, donc en fait l'école n'a que huit mois. Je sais qu'il est répondu que pendant les vacances par exemple au mois d'août, on vient balayer les classes plusieurs fois dans le mois. Ceci dit, moi, le montant m'interpelle quand même.

Il y a autre chose aussi, les ATSEM sont comptées sur huit mois ou sur dix mois ? Parce que c'est pareil, si on compte uniquement sur l'année administrative, ce n'est pas non plus le bon calcul. Ce qui fait que le nombre de jours de classes qui devrait être entre 132 et 140 suivant les jours fériés, est compté sur 176.

C'est pareil, calculé sur le forfait, ça ne fait plus le même tarif. Je conteste ce mode parce qu'on n'a jamais les justificatifs. On ne sait jamais comment on arrive à cette somme de trois fois plus pour le balayage des classes élémentaires que celles des maternelles. Il y a autre chose aussi qui m'a interpellée. C'est le montant des affranchissements de courriers. J'étais un peu stupéfaite. Il y a peut-être l'augmentation du prix du timbre, mais en 2014 par exemple pour les écoles maternelles, il y avait 487 €, maintenant on en est à 678 €. Pour l'école élémentaire, c'était 896€, aujourd'hui on est à 1 172 €. Il y a une proportion d'augmentation assez faramineuse, mais moi je n'ai pas de justificatif de ça. On n'a aucun moyen de contrôler comment c'est fait. On n'a jamais de documents. On nous donne les résultats. C'est un peu comme tout à l'heure avec les plans. On nous donne des trucs tout ficelés. A chaque fois je le dis et je le conteste. Je trouve que ce forfait est calculé je ne sais pas comment. Je le trouve excessif parce que la moyenne de calcul dans les autres villes du département est quand même en dessous. Je n'ai pas fait les tests, je n'ai pas fait les moyennes de tout le département parce que ça prendrait beaucoup trop de temps, et je n'ai pas toutes les données, mais Concarneau est une des villes où le forfait est le plus élevé.

M André Fidelin :

Oui, Antony.

M Antony Le Bras :

Il manque aussi une information qui serait intéressante. C'est l'évolution par rapport à 2017. Je sais bien que je pourrai reprendre celui de l'année dernière, mais nous indiquer quel était le montant de l'année 2017 serait intéressant, ça nous permettrait de savoir si c'est en hausse ou en baisse. Si c'est en hausse, quelle est la proportion de hausse et pourquoi il y a cette hausse.

M André Fidelin :

Il y a d'autres interventions ? Oui, Nicole.

Mme Nicole Ziegler :

M le Maire, je vais vous faire une remarque que j'ai déjà faite. Je voudrais que l'on ait les justificatifs que les sommes qui sont le fruit des impôts des Concarnois soient effectivement versées aux écoles privées Concarnoises. Je l'ai déjà demandé. Il y a eu à ma demande, une réunion avec le Président départemental de l'OGEC.

C'est au niveau départemental que vous versez, ce n'est pas à chaque école. Je n'ai pas la certitude, j'aimerais être sûre. Il faut donner les chiffres, comme toute association concarnoise qui demande une subvention et qui doit donner ses bilans, ses comptes etc.. A l'époque, il m'a été répondu, Madame, ce n'est pas une subvention. C'est un forfait communal. Donc, les chiffres, vous allez aller les chercher je ne sais pas où. Je voudrais être sûre que cet argent-là qui est versé pour les Concarnois revienne bien aux Concarnois. C'est tout ce que je demande.

M André Fidelin :

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais demander à Éric de poursuivre. Evidemment, là on rentre dans les détails. Je dirais que tous ces détails-là devraient être abordés en commission éducation. Si vous avez besoin de réflexion, les services sont disponibles ainsi que l'élue. En amont de ce conseil municipal, ce serait bien que vous alliez à la cueillette de tous ces éléments que vous cherchez. Au conseil municipal, je ne suis pas sûr que nous ayons des réponses sur tous ces points, les chiffres les uns après les autres. Ce n'est pas non plus le but. Éric, s'il te plaît.

M Éric Malléjacq :

Je vais commencer par répondre à Nicole pour lui dire que les sommes sont versées aux écoles de Concarneau. Les mandats administratifs sont versés aux écoles de Concarneau, et ça on peut le vérifier facilement, il n'y a pas de soucis.

D'autre part, pour ce qui est du bilan des écoles, ils nous sont communiqués, on les a. de ce point de vue-là, il n'y a pas de problème non plus.

Pour revenir à la remarque d'Antony, tout à l'heure, pour l'information, ça évitera d'aller rechercher dans les archives. Le montant du forfait élémentaire était de 652 € en 2017 pour les élémentaires et pour les maternelles, de 798 €. Ça évitera de rechercher. D'autre part pour répondre aux différentes questions qui ont été posées par Marianne tout à l'heure. Pourquoi le 1^{er} janvier ? Tout simplement pour définir le coût de fonctionnement d'un élève dans le public, on se base sur les comptes administratifs. Les comptes administratifs reflètent la comptabilité de la ville du 1^{er} janvier au 31 décembre. D'autre part, pour ce qui est des fluctuations des effectifs, effectivement il y a des années où les effectifs augmentent et d'autres où ils diminuent à la fois dans le public et dans le privé. Mais au bout du compte, les choses finissent par se lisser et le petit décalage entre le mois de septembre et le mois de janvier se retrouve dans les deux sens.

Après, on pourrait rentrer dans les détails des modes de calcul ici au conseil municipal mais comme le disait le Maire tout à l'heure, ce n'est pas vraiment le lieu, d'autant plus qu'en commission éducation, je le répète encore, il faut que les choses soient très claires, ces questions-là ont été évoquées. Ou en tous les cas si cela n'a pas été le cas, ça aurait très bien pu se faire à la demande de quiconque. Tous les éléments quant au mode de calcul ont été repris. Je vais quand même faire quelques petites remarques pour que les choses soient bien claires. Lorsque l'on dit par exemple que l'on compte les ATSEM sur 10 mois, on compte en fait des heures précises des ATSEM dans leur travail auprès des enfants. Leur travail auprès des enfants, c'est bien évidemment pendant le temps scolaire.

De la même façon, les affranchissements dont on parlait tout à l'heure, il s'agit en fait du montant des affranchissements pour les écoles qui émanent des écoles et qui sont payés par le service éducation.

Il est évident que dans ces chiffres-là, n'entre absolument pas le montant des affranchissements qui ont été utilisés ou en tout cas pris en compte par le service éducation ne serait-ce que pour expédier les factures aux familles. Il ne s'agit là que des affranchissements que les écoles envoient ou que l'on fait pour les écoles.

De toute façon, tout ce qui peut être extérieur au fonctionnement des écoles a été complètement isolé.

Mais après, effectivement on peut entrer dans d'autres types de calculs mais tout ça a été vu en commission éducation ou aurait pu en tout cas faire l'objet de réponses précises lors de la commission éducation.

M André Fidelin :

Merci Éric. Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Je ne vais pas me laisser enfermer dans les comptes divers et variés. On ne partage pas vos modalités de calcul. Ce que j'observe simplement, c'est qu'il y a un million d'euros qui est affecté aux écoles privées de Concarneau et je ne suis pas d'accord avec ça sur le fond, c'est tout. Je suis un défenseur de l'école publique.

Je note aussi qu'actuellement l'Église française traverse une crise morale extrêmement forte et je pense que ça aura certainement des incidences à terme sur la relation qu'il y aura entre la République et l'Église d'autant que le Président de la République a annoncé qu'il voulait toucher à la loi de 1905. Pour moi ce sont des choses un peu plus importantes que la simple comptabilité que l'on vient de nous exposer aujourd'hui. Effectivement, le combat est toujours à mener pour défendre l'école publique laïque telle qu'elle est y compris à Concarneau où il y a de gros besoins dans les écoles. Nous on votera contre, de toute façon, la proposition que vous nous faites. Je n'en dirais pas plus.

M André Fidelin :

Antony.

M Antony Le Bras :

Merci pour ces chiffres. Ça permet de constater que le forfait communal aux écoles élémentaires augmente de plus de 7.3% cette année, ce qui me semble énorme. Il doit y avoir une explication qu'il serait intéressant d'avoir. Le forfait communal aux écoles maternelles lui est stable. Mais 7.3% c'est important, il n'y a pas grand-chose qui augmente autant.

M Éric Malléjacq :

A part le prix de l'essence !

Je vais d'abord commencer par rétablir un chiffre que vient de donner Claude. Le million dont tu parles n'est pas la somme que la ville verse aux écoles privées. Il s'agit de l'ensemble des dépenses affectées aux écoles publiques qui sont retenues dans le coût d'un élève en école publique. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Ce n'est pas exactement la même chose. Tu verras sur la délibération que le coût global pour les élèves dans le public est de 528 € pour les élémentaires dans les écoles publiques, représentant un montant total de 1 million.

Je vais répondre aussi à Antony de manière rapide en tout cas pour expliquer cette évolution entre les coûts de 2016 et de 2017.

Je parle là des écoles publiques, premièrement le coût d'un élève dans le secteur public pour expliquer cette évolution entre les coûts de 2016 et de 2017. Je parle là des écoles publiques. Le coût d'un élève dans le secteur public s'obtient en divisant les sommes qui ont été engagées par les effectifs. Or, il se trouve qu'entre les deux années concernées, c'est-à-dire 2015-2016 on a enregistré 35 élèves de moins en maternelle dans le public et 43 en élémentaire, alors forcément le quotient est modifié.

Effectivement, il y a aussi une augmentation des dépenses qui ont été faites en faveur des écoles publiques entre ces deux années. Le delta des dépenses est de 36 612 € entre 2015 et 2016.

Pourquoi une telle augmentation des dépenses pour les écoles publiques ? Il y a plusieurs éléments. Sans entrer dans les détails parce qu'il y a une multitude de chiffres, dans les grosses masses, on a une augmentation importante des dépenses de chauffage. C'est logique, le gaz et l'électricité ont augmenté. D'autre part, c'est important et il faut le savoir, on a une augmentation du poste des ATSEM. Vous allez me demander pourquoi on a augmenté ce poste. Tout simplement parce qu'entre ces deux années-là 2015-2016 on a eu une ouverture de poste d'une classe de maternelle au Dorlett qui a été demandée par l'équipe enseignante, qui a été validée par la ville parce que justement, je considérais qu'il était important de soutenir les écoles maternelles, dans le cas particulier de l'école du Dorlett afin d'augmenter et de pérenniser ces effectifs, il était intéressant de répondre favorablement à la demande de l'équipe enseignante, donc d'ouvrir une classe maternelle et de mettre une ATSEM en poste, ce qui a augmenté mathématiquement là aussi le budget sur les ATSEM.

M Alain Echivard :

C'est récurrent comme débat. Je crois que c'est spécifique à Concarneau d'ailleurs. Vous parliez de forfait plus élevé pour les élémentaires. Vous oubliez que dans beaucoup de communes la question ne se pose pas, et beaucoup de communes ont déjà entériné les forfaits pour les écoles maternelles, précision qui mérite d'être dite. D'autre part, heureusement qu'on a évolué au niveau départemental et régional. La question ne se pose plus, laïque ou pas. C'est un constat. Il y a eu une évolution, heureusement d'ailleurs. D'autre part, s'il n'y avait que des écoles laïques, je pense que le budget de l'État exploserait. Il faut compter à peu près 42 % d'enfants ou de jeunes qui sont scolarisés dans le privé et le reste dans le public. Et il est prouvé et vous pouvez lire la presse, qu'il y a une complémentarité au niveau de l'enseignement et c'est favorable à la bonne santé des résultats scolaires au niveau régional.

M André Fidelin :

Le débat on peut le mener bien longtemps. Oui, Mme Le Meur, et ensuite on clôt.

Mme Gaël le Meur :

Je vais commencer sur la forme, vous avez fait référence aux commissions et je suis entièrement d'accord avec vous que les commissions sont les lieux où on doit parler de ces sujets. Sauf que,

et je le dis suffisamment souvent, les services ou les élus qui posent les dates des commissions tiennent compte de ce qu'il se passe à l'extérieur.

Le 2 octobre, par exemple, il y avait un conseil d'administration dans un collège où on est obligé d'être présents pour cause de quorum. Par rapport à une commission, vous faites le choix d'aller à la commission extérieure ou au conseil d'administration, pour lequel vous avez été élu en conseil municipal comme représentant. Ça c'est le premier point. Là, on vient de recevoir de la part de CCA, pour toute l'année, je dis bien pour toute l'année, l'ensemble des dates des conseils communautaires, l'ensemble des dates des bureaux, l'ensemble de toutes les dates de toutes les commissions. Si on pouvait tenir compte de ça et faire la même chose à l'échelle de la commune, ce serait très bien. Après il y a les impératifs effectivement, ce conseil d'administration tombait là. Je n'accuse personne, mais j'explique pourquoi par exemple, en tant que membre de la commission éducation pour le groupe et je n'y étais pas pour ces raisons-là.

Je vous aurais sans doute fait la remarque suivante qui était que par rapport à vos explications, quelles que soient les évolutions, et c'est ça que je n'arrive pas trop à comprendre dans les chiffres on vous l'a déjà dit, je rejoins un peu Claude là-dessus, vous connaissez nos positions, on ne comprend pas comment vous comptez. Parce que quelle que soit l'évolution à la hausse ou à la baisse des effectifs des écoles publiques, le forfait augmente toujours. Le forfait communal aux écoles privées augmente toujours. Il y a moins d'élèves, ça ne change rien, il y a plus d'élèves et bien forcément, il y a plus de moyens donc on augmente. C'est vraiment surprenant. Je ne rentre pas dans le débat de M Echivard, mais quand même, il y a quelque chose qui ne va pas sur cette explication de chiffres. Voilà !

M André Fidelin :

Je propose le vote.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Absentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 7 CONTRE (Mmes LE MEUR G, ZIEGLER, LE MEUR M, MM BONNEAU, LE BRAS) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

C'est un vieux débat.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

12	Culture : Attribution des subventions – Fonds d'aide à la création
----	--

Mme Laëtitia Boidin :

En 2018, le montant du Fonds d'aide à la création et à l'initiative culturelle s'est doté d'une enveloppe de 15 000 € (montant identique depuis sa création en 2016).

Rappel des critères du Fonds d'aide à la création :

- Être une association à vocation culturelle dont le siège social se situe à Concarneau ou bénéficiant d'un rayonnement territorial plus étendu et dispensant une activité culturelle à Concarneau.
- Présenter un projet impliquant les concarinois ou mettant en avant un lien étroit avec Concarneau ou/et avoir un rayonnement à une échelle territoriale élargie (départementale, régionale, nationale, européenne...).
- Le financement sera prioritairement alloué à tout projet faisant appel à de la création originale dans le domaine artistique et devra présenter un caractère innovant d'ordre culturel.

5 dossiers ont été retenus lors de la commission culture du 25 octobre :

On en avait reçu plusieurs tout au long de l'année qui ne rentraient pas dans le cadre de ces critères.

Le premier dossier que je vous présente est celui-ci :

- **Filaments Théâtre** : (Anciennement Art déraillé) Création d'un spectacle Théâtre-forum « Y a pas personne » abordant le thème de la maladie d'Alzheimer, suivi d'un débat autour de la relation à la personne souffrante.

Le spectacle a été présenté au CAC le 21 septembre dernier en lien avec l'association « Accès à la santé pour tous »

L'association mène également des actions régulières avec le CAC, le Centre socio-culturel La Balise.

C'est un spectacle qui sera présenté dans d'autres lieux en dehors de Concarneau.

Le montant attribué par la commission culture pour ce dossier s'est élevé à 3 000 €.

- **Hip Hop New School** est une association quimpéroise qui intervient sur tout le territoire de la Cornouaille mais également jusqu'à Quimperlé. Ils donnent des cours de Hip-Hop, en ce qui nous concerne à la ferme du Moros. Ils ont un projet pédagogique très fort.

En fin d'année, ils ont un projet AFTER SCHOOL Soirée musicale, en plein air, d'artistes Hip Hop (chansons en breton), l'année dernière ils avaient reçu un artiste de renommée internationale. Cette année ils vont aussi recevoir des artistes internationaux et ils prévoient un concert le 6 juillet au Petit Château en Ville close, destinée prioritairement aux jeunes de 12 à 19 ans suivant les ateliers de danse Hip hop à la Ferme du Moros et sur l'ensemble du territoire de CCA et de la Cornouaille notamment via le réseau 4 Ass et +.

Cette année, le changement, c'est que les enfants vont se produire avant le spectacle avec les artistes et les rencontrer en amont. C'est le changement par rapport à l'année dernière.

Le montant attribué est de 3 000 €.

- **Making Movies 29** : Il s'agit d'une association concarnoise qui a été créée il y a trois ans à peu près. Ils ont pour projet la réalisation d'un long-métrage, toujours sous la forme de Comédie-Polar, qui sera dévoilé lors du Festival du Chien Jaune en 2019. Celui-ci donne suite à deux courts métrages réalisés en 2017 et 2018. (La création du long métrage a débuté en 2018 avec la création du scénario et le début du tournage au mois de mars).

L'association s'attache à travailler avec de nombreux partenaires institutionnels ou associatifs concarnois : Musée de la Pêche, Marinarium, ainsi qu'avec des personnalités emblématiques de la Ville qu'ils mettent en valeur. Ils tournent aussi avec des commerçants. C'est vraiment très ouvert aux habitants et aux citoyens. Ils font vraiment un beau travail.

Le montant attribué par la commission culture est de 2 000 €

- **Notre cercle Celtique : Ar Rouedou Glas** : Pour les 75 ans du cercle en 2020, ils proposent de créer 43 costumes Concarnois de 1850 c'est une action qui est menée entre 2017 et 2020. Les costumes de cette époque n'ont encore jamais été réalisés par le Cercle, il s'agit de créations originales en parties réalisées lors des ateliers de broderies mis en place par l'association. C'est un lourd et long travail.

C'est également un partenariat qu'ils ont avec le Musée départemental breton de Quimper et la Maison du Patrimoine de Concarneau. Le cercle a demandé pour ce projet qui est mené sur plusieurs années une subvention de 8 000 €.

En commission culture, il a été décidé d'attribuer 4 000 € en 2018 et 4 000 € flécher sur 2019.

- **L'association 4ass et plus** qui a aujourd'hui en charge la gestion les studios de répétition de la ferme du Moros, dans le cadre d'un partenariat tripartite entre CCA, la ville et l'association 4ass et plus, a pour projet de réaliser un studio de création numérique supplémentaire au sein des studios 4 Ass et +, afin de permettre aux groupes de réaliser un travail numérique et de créer des maquettes. Notamment en partenariat avec l'école de Musique de Concarneau et d'autres écoles de musique du territoire.

Le montant proposé attribué est de 3 000 €

Le total des subventions versées est de 15 000 € et vous avez un tableau en annexe qui récapitule ce que je viens de dire.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 octobre 2018

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'attribution des subventions précitées :

M André Fidelin :

Merci Laëtitia. Est-ce que vous avez des remarques ? Oui, Pierre-François.

M Pierre-François Bonneau :

Oui, M le Maire, je vais aux commissions, pas pour m'opposer de façon systématique mais aussi pour être constructif et amener des choses. J'ai assisté régulièrement aux travaux de la commission culture. Et dans les dossiers présentés par la commission culture, j'ai eu le sentiment et je ne pense pas avoir été le seul, qu'un certain nombre de dossiers qui étaient présentés présentaient un certain nombre de dérives par rapport à l'objectif initial qu'était le fond d'aide

à la création. Il y a eu parfois des débats un peu vifs au sein de la commission, ce qui m'amène à faire trois propositions. La première est de réaffirmer la vocation du fond d'aide à la création qui doit proposer d'aider des créations originales, la deuxième peut-être pour résoudre un certain nombre de questions, c'est peut-être de prévoir une enveloppe budgétaire pour des manifestations exceptionnelles. Il y a un certain nombre d'associations qui se sont présentées dans le cadre du fond d'aide à la création pour des manifestations exceptionnelles et qui ne rentraient pas dans ce cadre-là mais qui en même temps correspondaient à un besoin. Et c'est une troisième proposition qui va un peu au-delà de ça, aujourd'hui, le fond d'aide à la création est réservé à des associations concarnoises. Je pense qu'il serait intéressant que le fond d'aide à la création puisse aussi être attribué dans un cadre un petit peu plus large, et notamment vis-à-vis de créateurs individuels qui pourraient avoir des projets extrêmement intéressants à proposer pour la ville de Concarneau.

Mme Marianne Jan :

Pierre-François a dit ce que je voulais reprendre, je ne vais donc pas répéter. Mais sur le fond d'aide à la création, je suis d'accord avec ce qu'il dit. Par contre, je suis aussi d'accord qu'il faudrait prévoir et je l'avais dit en commission, que par rapport aux dossiers qui avaient été rejetés, qui ne rentraient pas dans le cadre du fond d'aide à la création, de prévoir un budget supplémentaire pour étudier ces demandes de subventions exceptionnelles, parce que ce sont souvent pour des manifestations ponctuelles qui ne sont pas renouvelables tous les ans. Je trouve que le montant du budget qui est alloué à la culture, pourrait être augmenté par ce que je pense que ça fait plusieurs années qu'il est au minimum. Je pense qu'une demande comme celle-là pourrait être revue.

Mme Laëtizia Boidin :

Merci pour ces interventions. Effectivement, on ne va pas le nier, tous les élus l'ont constaté au sein de la commission culture. Des dossiers nous ont été présentés, ils ne rentraient pas dans le cadre du fond d'aide à la création. Je peux donner des exemples, le comité des fêtes de la moisson, l'association Saint-Fiacre pour leur marché de Noël, ce sont de très belles initiatives. C'est pour cela que nous avons effectivement suspendu la séance qui s'était tenue au mois de juin pour attendre des nouveaux dossiers qui entraient dans le cadre du fond d'aide. Ce qui a été le cas. Aujourd'hui, on a des dossiers qui répondent aux critères.

Effectivement, ce sont des dossiers, comme le comité des fêtes de la moisson, qui sont intéressants mais qui ne rentrent pas dans ce critère par contre, ça rentre dans le cadre d'autres délégations. Pourquoi ne pas créer des lignes budgétaires, je le renvoie à mes collègues. Ce n'est pas à la culture de gérer le comité des fêtes. C'est à la citoyenneté. On peut en discuter et voir dans le cadre des subventions exceptionnelles ce que l'on peut faire. Ce qui a été le cas d'ailleurs pour le comité des fêtes de la moisson parce qu'on a attribué 4 500 € dans le cadre de leurs manifestations. C'est une subvention exceptionnelle qui a été octroyée. Ensuite, c'est pareil pour le marché de Noël, on nous a fait la demande, c'est une très belle manifestation mais qui ne rentre pas aujourd'hui dans le cadre de ces critères. Pourquoi pas effectivement, discuter ensemble de lignes budgétaires supplémentaires à ce sujet.

Maintenant, en ce qui concerne les critères il est vrai que nous avons discuté en mai dernier en commission du fait de revoir les nouveaux critères du fond d'aide à la création et notamment de l'ouvrir aux artistes. C'est vrai qu'en 2018, ce n'était pas possible il fallait faire revoter tous les critères mais on le verra à la prochaine commission culture. Lorsqu'on octroiera les subventions de fonctionnement, cette fois-ci nous reverrons les critères du fond d'aide à la création, je tiens à souligner qu'on avait rajouté à l'initiative culturelle.

M André Fidelin :

Merci Laëtitia. Il y a une ouverture possible.

Bon, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons voter.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

13	Commande publique : Convention de groupement de commande avec CCA pour la téléphonie fixe, mobile, internet et internet à débit non garanti
----	---

M André Fidelin :

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'informations et sur le principe de ce qui avait été réalisé sur la téléphonie mobile, CCA propose de réaliser un groupement de commande sur les prestations de téléphonie, qui engloberait la téléphonie fixe, internet à débit garanti et non garanti et également la téléphonie mobile (l'actuelle convention de groupement est arrivée à échéance en août 2018).

Cette convention de groupement serait conclue pour une durée de 4 ans renouvelable une fois, précise que CCA met en œuvre les procédures de mise en concurrence et que la commune assure par la suite l'exécution du marché (dont le paiement des prestations). Le suivi administratif du marché est assuré par CCA (formalisation des avenants éventuels, etc.).

Si adhésion de la commune, un appel d'offres ouverts sera lancé pour retenir des prestataires en téléphonie fixe et accès internet (il existe déjà un marché en groupement de commande pour la téléphonie mobile).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** ce principe de groupement de commande avec CCA,
- **d'autoriser** M le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

Il s'agit donc du renouvellement de la convention de groupement de commande qui est plus étendue parce qu'on y met la téléphonie fixe, l'internet à débit garanti et non garanti mais également la téléphonie mobile pour Concarneau et toutes les communes de CCA. CCA étant le coordonnateur de ce groupement de commandes. Vous avez compris le but. Il s'agit de réduire les coûts par des commandes groupées. Voilà ce qui est proposé. La convention est donc renouvelée pour 4 ans renouvelable une fois.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Ce qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR, M LE BRAS s'étant absenté au moment du vote.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

14	Finances : Transfert des compétences eau et assainissement : autorisation de signer les procès-verbaux de transfert
----	---

M André Fidelin :

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Selon l'article L.5211-17, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Pour permettre l'exercice des compétences eau et assainissement, la commune de Concarneau met gratuitement à la disposition de Concarneau Cornouaille Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau et assainissement à Concarneau Cornouaille Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens constatés par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Concarneau Cornouaille Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de CCA, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités, Concarneau Cornouaille Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce transfert s'appuie sur des procès-verbaux de transferts établissant les biens, passifs et actifs, transférés pour chaque commune et cosignés par les Maires des communes et le président de l'EPCI.

Dans ce contexte, le bilan actif et passif des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Concarneau a vocation à être intégré au bilan des budgets annexes Eau et Assainissement créé par CCA.

S'agissant du passif, l'ensemble des résultats a été transféré par délibération du 28 juin 2018 ; les contrats d'emprunts et les subventions ayant financé les immobilisations ont été transférés lors du conseil municipal du 14 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir ; actif immobilisé et subventions d'équipement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le contenu des procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences eau (annexe 1) et assainissement annexe (2) par la commune de Concarneau à Concarneau Cornouaille Agglomération, annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de CCA approuvant le contenu de celui-ci ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Nous sommes donc sur la résultante des transferts de compétence de l'eau et de l'assainissement et plus particulièrement la mise à disposition gratuite des biens suite aux transferts. C'est ce que l'on retrouve dans tous les transferts de compétences. C'est-à-dire cette mise à disposition des biens.

Il était nécessaire de mettre en place, vous les avez en annexe, les procès-verbaux sur la mise à disposition, c'est-à-dire l'inventaire de tous ces biens pour la compétence assainissement et la compétence eau.

Les chiffres annotés permettent d'intégrer, dans l'actif immobilisé le contenu des inventaires que vous avez dans ces annexes. Voilà ce qui est proposé.

Est-ce que vous avez des remarques ?

M Claude Drouglazet :

En fait il s'agit d'une régularisation parce que le transfert a été fait au 1^{er} janvier 2018. Ça aurait été presque mieux de le faire avant.

M André Fidelin :

Mais tu as vu le contenu de l'inventaire, ce n'est pas de la tarte.

M Claude Drouglazet :

Je l'ai regardé. Et d'ailleurs, j'ai une interrogation. Je ne sais pas si vous pourrez me répondre. Ça concerne les travaux de remplacement du réseau d'eau potable de la rue du port à Concarneau. Dans les restes à réaliser, il y a des sommes importantes. Ça va être transféré à CCA, il faut aussi que le suivi soit fait par nos services techniques. Je vois par exemple qu'il y a un budget de 154 000 € non prévus au départ. Pour l'instant, il y a 32 500 € de faits. Il reste encore plus de 100 000 € de travaux rue du port à faire. Je ne sais pas si les services techniques chez nous aussi suivent.

M André Fidelin :

Micro non allumé, inaudible.

M Claude Drouglazet :

C'est un exemple. Je me suis dit qu'il y avait peut-être un adjoint qui suivait les travaux.

M Bruno Quillivic :

Je ne suis pas précisément les travaux mais de toute façon se sont les mêmes personnes qui sont au service des eaux de CCA, donc très clairement, s'ils ont commencé les choses, ils suivront derrière. Je suis plutôt confiant là-dessus.

M Claude Drouglazet :

Je vais rajouter, concernant le transfert de compétence, c'est un transfert de personnel et là je souhaite aussi attirer l'attention du Président de CCA sur la situation en terme de ressources humaines dans le service.

M André Fidelin :

Oui, je suis au courant.

Voilà ce qui est proposé dans cette délibération.

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

15	Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DEFI TELETHON
----	--

M André Fidelin :

Dans le cadre de la préparation du TELETHON, le trésorier de l'association DEFI TELETHON sollicite le soutien financier de la ville.

Le projet est de monter un spectacle humoristique au CAC. Ainsi, l'association sollicite un soutien relatif à la location de la salle du CAC. La location de la salle de spectacle avec le forfait son et lumière et 2 techniciens est estimée à 940 € TTC. Le nombre d'entrées payantes est estimé à 350 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle correspondant à la location de la salle sans les techniciens à savoir 420 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 420 € à l'association DEFI TELETHON et d'inscrire les crédits nécessaires en décision budgétaire modificative.

Chaque année, ce sont des jeunes qui interviennent dans le Téléthon. Ils se sont mobilisés encore cette année. Ça me paraît tout à fait normal que la municipalité intervienne dans leurs projets.

Est-ce que vous avez des remarques ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

16	Finances : Admissions en non-valeur – Budget principal
----	--

M André Fidelin :

Le comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs. Le tableau ci-dessous détaille les titres par années d'émission.

Ces produits concernent : le budget principal pour un montant de **33 331,23 €**

Détail par année :

Date état Perception	13/06/2018	
Années		Total
2007		7.50
2008		87.99
2010		54.63
2011		295.63
2012		721.72
2013		1 711.40
2014		3 893.83
2015		7 462.17
2016		10 466.75
2017		8 629.61
TOTAL		33 331.23 euros

Motifs demandes d'admissions en non valeurs :

Personnes DCD pas d'héritiers Pv de carence	10 454.03 euros
Dettes éteintes suite décision de justice	22 528.19 euros
Sommes inférieures seuil poursuites (100 euros)	349.01 euros

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver ces admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal.**

C'est une régularisation considérant que sur 33 000 €, il y a 25 836 € qui concernent des créances d'eau et d'assainissement antérieures au transfert à CCA. Ces admissions en non-valeur seront refacturées à CCA sur l'exercice 2018. Il y a aussi des petits montants de créances concernant la cantine scolaire, l'ALSH, le centre aéré, la garderie, à concurrence de 7 495 € depuis quelques années. Voilà ce qui est proposé.

Est-ce que vous avez des remarques ? Oui, Mme Le Meur.

Mme Gaël Le Meur :

Pourquoi les précisions que vous venez de donner, notamment la refacturation à CCA ne sont pas précisées sur la délibération ?

M André Fidelin :

Non, ça n'a pas été précisé, mais ce sera facturé à CCA sur l'exercice 2018.

Mme Gaël Le Meur :

Très souvent on s'interroge sur la nature des admissions en non-valeur. En fait vous apportez des informations mais ce serait bien qu'elles soient déjà inscrites.

M André Fidelin :

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR, Mme Ziegler s'étant absente au moment du vote.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

17	Finances : Admissions en non-valeur - Budget annexe du port de plaisance
----	--

M André Fidelin :

Le Comptable de la commune nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs. Le tableau ci-dessous détaille les titres par années d'émission.

Ces produits concernent : le budget port de plaisance pour un montant de **1 103,20 €**

Détail par année :

Date état Perception	13/06/2018	
Années		Total
2009		247.20
2014		352.50
2015		228.00
2016		275.50
TOTAL		1 103.20

Motifs demandes d'admission en non-valeur :

Sommes inférieures au seuil de poursuites (100 euros) 1 103.20 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver ces admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance.**

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 32 voix POUR, Mme Nicole Ziegler s'étant absentée au moment du vote.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

18	Finances : Avenant de réaménagement à la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille
----	--

M André Fidelin :

La ville de Concarneau a accordé sa garantie à l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE (OPAC) sur les prêts 0451298 et 0474870 contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation respectivement en 1995 et 1997.

La loi Elan prévoit une réduction des APL versés aux locataires du parc HLM, qui doit être compensée par les bailleurs sociaux, réduisant ainsi leurs marges de manœuvre financière.

Afin de compenser cette perte, l'OPAC de Quimper a opté pour le rallongement de 10 ans de l'amortissement de ces deux emprunts représentant un encours de 123 525,26 euros.

Pour mémoire, les bailleurs sociaux bénéficient d'un environnement fortement administré et de dispositifs de contrôles de la part de l'État et de la Caisse des Dépôts, qui ont la capacité d'aider les organismes qui rencontreraient des difficultés financières. Le patrimoine bâti représente aussi une garantie substantielle. Chaque opération enfin est suffisamment marginale face à l'ensemble du parc locatif, pour que la perte de tout ou partie du loyer soit absorbée par la masse du quittance perçue, sans nécessité de répercuter la perte sur l'échéance de prêt ni donc de provoquer d'appel en garantie de la part de la Caisse des Dépôts.

OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Concarneau, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagement, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

En annexe : Modification des caractéristiques financières des lignes de prêts aménagées.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,-

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner son avis sur le rallongement de la durée d'amortissement de 10 ans des emprunts 0451298 et 0474870 garantis par la ville de Concarneau.**

Ici c'est simple, il s'agit de deux prêts, un de 1995 et un de 1997. A l'origine le premier était d'un montant de 189 000 et le deuxième de 66 000. Il reste 123 525 je crois, à cet effet, l'OPAC a demandé de réaménager le rallongement de ce prêt sur 10 ans. La garantie doit courir sur 10 ans. Ils ont malheureusement un problème d'équilibre budgétaire avec les APL. Sans dire qu'ils sont en difficulté, je ne voudrais surtout pas le pressentir, mais il y a des aménagements de prêts qui sont opérés. On nous demande d'intervenir sur la durée de la garantie.

Il y a donc une prolongation de 10 ans sur la garantie d'emprunt, sur le capital restant dû. C'est ce qui nous est demandé. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Le risque pour la ville est mineur, mais n'empêche qu'on constate quand même la conséquence des décisions du Gouvernement sur le logement social, pour finalement nous demander à nous de prolonger de dix ans la garantie d'emprunt d'un office HLM. Je tenais à le dire parce qu'on n'y est pour rien mais je me mets quand même à la place des gens de l'OPAC qui sont quand même obligés de faire ce genre de gymnastique-là. Quand on voit aussi ce qui se passe à Marseille, on voit bien qu'il y a un besoin de logements sociaux.

M André Fidelin :

On ne va pas faire le débat sur Marseille.
Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Quels sont ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le rapport est adopté par 33 voix POUR.

Qu'est-ce qu'on me montre là ? Il y aurait un souci sur la subvention au Téléthon ? On me dit qu'il y a une erreur sur le montant de la subvention accordée au Téléthon. C'est bien cela Christine ?

Mme Christine Barba :

En municipalité, nous avons voté sur la totalité. Les techniciens étaient inclus.

M André Fidelin :

D'accord. Donc, ce n'est pas 420 €, mais 940 €.

Mme Christine Barba :

Oui, tout à fait.

M André Fidelin :

Ça me semblait peu en effet. Je ne disais rien mais ça me semblait peu avec les deux techniciens.
Est-ce qu'il y a des votes opposés ? Non.
Christine, vous l'avez échappée belle.

Conseil municipal du 15 novembre 2018

19	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal
----	--

M André Fidelin :

La présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 10 000 € et en section d'investissement à la somme de 466 321 €.

ANNÉE 2018 -DM n° 1			
CM du 15 novembre 2018			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	IMPUTATION		MONTANT
Chapitre 011 - charges à caractère général			
<u>Magasin</u>			
Provision en fournitures administratives non utilisée	6064/020/020030/HT	-	9 000,00 €
Provision non utilisée pour annonces et insertions	6231/01/01/HT	-	4 000,00 €
<u>Finances</u>			
Etude pré-opérationnelle de restructuration de l'aire urbaine de Kerandon (CM 20/01/2010)	617/520/5200/EM		10 000,00 €
<u>Fluides</u>			
Travaux en régie luminaires Lanriec	60632/212/21206/2018/ST		5 000,00 €
<u>Espace vert</u>			
Complément enveloppe réfection pelouse Stade Guy Piriou	60628/412/41201/2018/YH		11 000,00 €
<u>Bâtiment</u>			
Remise en état de l'abri du marin (travaux régie)	60632/020/2009/BD		1 050,00 €
<u>Evenementiel</u>			
Surveillance des locaux juillet/août pour le Chien jaune et Filets bleus	6282/33/3303/EV		4 560,00 €
Sous total Chapitre 011 "charges à caractère général"			18 610,00 €
Chapitre 012 - charges de personnel			
<i>Ajustement budgétaire masse salariale (sous estimation des emplois insertions, le versement de 2 capital décès(non budgété) et l'augmentation des expertises médicales.)</i>			
- Autres emplois d'insertion	64168/01/01/P		9 690,00 €
-Medecine du travail, pharmacie	6475/01/01/P		12 000,00 €
- Autres charges + capital décès	6488/01/01/P		27 660,00 €
- Autres indemnités (compensatrices)	64138/01/01/P		19 600,00 €
Sous total Chapitre 012 "charges de personnel"			68 950,00 €
Chapitre 65 - charges de gestion			
<u>Finances</u>			
Admission en non valeur (dont une partie pour le SEA - CCA)	6541/01/01/HT		18 000,00 €
<u>Contribution versée au budgets annexes</u>			
Participation d'équilibre versée au CAC	6521/314/3141/VAV		24 640,00 €
Participation d'équilibre versée au BAC	6521/815/8150/EM		45 000,00 €
Sous total Chapitre 65 "charges de gestion"			87 640,00 €
Chapitre 042 "Opérat" ordre transfert entre sections"			
<u>Finances</u>			
Ajustement des amortissements	6811/01/EM		4 000,00 €
Sous total Chapitre 042 "Opérat" ordre transfert entre sections"			4 000,00 €
Virement à la section d'investissement - chapitre 023		01/023/EM	- 169 200,00 €
TOTAL DÉPENSES		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	10 000,00 €
RECETTES	IMPUTATION		MONTANT
Chapitre 77 - Produits exceptionnels			
<u>Finances</u>			
Récupération des admissions en non valeurs SEA (CCA)	7788/01/01/EM		10 000,00 €
Sous total Chapitre 77 "Produits exceptionnels"			10 000,00 €
TOTAL RECETTES		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	IMPUTATION	MONTANT	
Chapitre 13 "subvention d'investissement"			
<u>Opérations comptables</u>			
Annulation d'une subvention du Département (doublon) - opération croissant Bouillet	1323/01/01/EM		144 000,00 €
Annulation du titre 1995 de 2017 concernant les fonds de concours CCA	1328/01/01/EM		331 914,00 €
<i>Sous total Chapitre 13 "subvention d'investissement"</i>			475 914,00 €
Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"			
<u>Garage</u>			
Suite à sinistre sur balayeuse (remboursement assurance)	2182/020/02010/YP		48 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 21 - "immobilisations corporelles"</i>			48 000,00 €
Chapitre 23 - "immobilisations en cours"			
<u>Bâtiment</u>			
Actualisation du projet pôle tennis-padel du Cabellou	231318/411/41100/BD		145 000,00 €
<u>Fluides</u>			
Transferts crédits - travaux en régies Luminaires élémentaire Lanriec	231312/20/20/A020/SM	-	5 000,00 €
Travaux à la maison du patrimoine	231318/324/3243/SM		15 600,00 €
<i>Sous total Chapitre 23 - "immobilisations en cours"</i>			155 600,00 €
Chapitre 16 - "emprunts"			
<u>Finances</u>			
Provision pour remboursement anticipé de la dette	1641/01/01	-	213 193,00 €
<i>Sous total Chapitre 16- "capital de la dette"</i>			- 213 193,00 €
TOTAL DÉPENSES			466 321,00 €
RECETTES	IMPUTATION	MONTANT	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
<u>Finances</u>			
Complément enveloppe fonds de concours 2017	1328/01/01/EM		331 914,00 €
<u>Patrimoine</u>			
Actualisation du montant de subvention Tour du Maure du conseil régional	1312/324/3243/HT	-	7 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 13- "subvention d'investissement"</i>			324 914,00 €
Chapitre 040 - Opération de transferts entre section			
Complément pour amortissement 2018	28051/01/EM		4 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement - chapitre 021	01/021/EM	-	169 200,00 €
Financement sur emprunt - chapitre 16	01/16411/EM		306 607,00 €
TOTAL RECETTES			466 321,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal.

Vous avez eu une note avec une augmentation de 12 000 € concernant le budget du bac. Si vous voulez une information peut-être que Bruno pourra vous l'apporter. C'est une régularisation sur des modifications sur le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Je ne vais pas rentrer ligne par ligne. Si vous voulez des explications, on peut les recevoir.

Bruno, tu peux nous apporter quelques informations sur le bac.

M Bruno Quillivic :

Je pensais intervenir sur la délibération suivante.

M André Fidelin :

Sur la délibération suivante, ok.

Est-ce que vous avez des interrogations sur la DBM ?

Oui, Mme le Meur.

Mme Gaël Le Meur :

J'ai juste une question, concernant l'actualisation du projet pôle tennis-padel du Cabellou. J'avais demandé où en était la convention ? Il y a pas mal de choses qui ont été annoncées lors de l'inauguration notamment. On ne parlait pas d'usagers mais on parlait de clients. Je voulais savoir comment tout ceci était formalisé et quels étaient concrètement les liens entre la ville et le club de tennis. On m'avait dit que ça devait normalement passer prochainement parce que ça devrait faire l'objet d'un passage en commissions ainsi qu'en conseil municipal.

M Bruno Quillivic :

Sur ce sujet-là, on avait signé au moment du démarrage du projet, deux conventions, une convention d'utilisation du bâtiment municipal et une convention de financement. Pour l'instant, ces conventions sont toujours en cours. Maintenant, dans la mesure où le projet a évolué, et où le plan de financement a évolué, on a demandé à revoir ces conventions initiales. Nos services ont travaillé sur une nouvelle proposition de conventions qui sont actuellement à l'étude par le club et elles sont à l'ordre du jour de la commission des sports dont la date vient d'être posée pour fin novembre début décembre. Ce sera présenté au conseil municipal du mois de décembre.

M André Fidelin :

Merci Bruno. Claude.

M Claude Drouglazet :

C'est en page deux, complément d'enveloppe fonds de concours pour 331 914 €. Cela correspond à quoi ?

M André Fidelin :

C'est une coquille. Ça va être corrigé sur 2018. Je crois que c'est une somme qui a été rattachée sur 2017 par erreur. D'ailleurs, on la retrouve en dépenses et en recettes. Il y a une annulation sur cette dépense. C'est une correction entre 2017 et 2018. C'est ça ?
S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons voter la DM du budget principal.

Ceux qui sont pour ?
Ceux qui sont contre ?
Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme LE MEUR G) 6 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

20	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe du bac du passage
----	---

M André Fidelin :

La présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 45 000 € et en section d'investissement à la somme de 0 €.

ANNÉE 2018 -DM n° 1		
CM du 15 novembre 2018		
BUDGET BAC		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 011 - charges à caractère général		
<u>BAC</u>		
Locations navettes et vedettes	61558/815/8150/BAC	37 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 011 "charges à caractère général"</i>		<i>37 000,00 €</i>
Chapitre 012 - charge de personnel		
<u>Paie</u>		
Ajustement de la prévision 2018		
- Cotation URSSAF	6451/815/8150/P	10 500,00 €
- Cotisations caisses de retraites	6453/815/8150/p	9 500,00 €
<i>Sous total Chapitre 012 "charges de personnel"</i>		<i>20 000,00 €</i>
TOTAL DÉPENSES		57 000,00 €
RECETTES		
IMPUTATION	MONTANT	
Chapitre 75 - Produits de gestion		
<u>BAC</u>		
Participation du budget principal	7552/815/8150/EM	57 000,00 €
<i>Sous total Chapitre75 "Produits de gestion"</i>		<i>- €</i>
TOTAL RECETTES		57 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts		
<u>Finances</u>		
Provisions pour remboursement dette	1641/815/EM	- 239 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 16 - "emprunt"</i>		<i>- 239 000,00 €</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
<u>Marchés</u>		
Frais d'insertion et de publicité	2031/815/HT	1 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>1 000,00 €</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
<u>BAC</u>		
Réparation du BAC LE VACHIC	2182/815/8150/AR	238 000,00 €
<i>Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>238 000,00 €</i>
TOTAL DÉPENSES		- €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du bac du passage.

Nous retrouvons les éléments suite à l'incident de cet été. Bruno va nous en dire un petit mot.

M Bruno Quillivic :

Oui, un petit mot déjà sur la délibération modifiée, une erreur d'écriture, vous le voyez tout en bas de la page, réparation du bac du Gouverneur, 238 000 €, évidemment à ce prix-là il pourrait traverser la Manche, il s'agit des réparations du Vachic, il s'agit des prévisions de réparations

puisqu'actuellement sur le Vachic, on est sur une enveloppe de 300 000 € HT de réparations, ce qui correspond à peu près à 50 % du prix qu'on l'a payé. En fait dans le processus, il y a des paiements à la commande, et pour l'entreprise Kaïros, on a 50 % à la commande à régler et 30 % à Alternatives Energies. Il faut qu'on prévoit le budget pour acter ça.

Pour faire un point global, même s'il n'est pas totalement définitif, on travaille avec les entreprises. Le Vachic est sous un hangar à côté de chez Kaïros.

Toutes les superstructures ont été totalement démontées, y compris les réseaux. Maintenant on va passer dans la phase où on va mandater les entreprises pour réaliser ces travaux.

Il y a 300 000 € d'estimés pour la réparation. A cela, il faut ajouter les pertes d'exploitation qui ont été mises en place et pour l'instant parce qu'il y a encore d'autres pertes d'exploitation potentielles. Le coût des travaux et les pertes d'exploitation, on est sur une enveloppe estimée pour l'instant à 495 000 € HT de dépenses. Il reste encore quelques dépenses à faire.

Pour l'instant, la prévision de travaux et de délais, dans la mesure où il y a des pièces qui sont assez rares sur ce bateau, on a des délais incompressibles là-dessus et les entreprises tablent plus sur une réparation du Vachic pour la mi-mai – fin mai, au lieu de la fin avril. Par conséquent, il faudra qu'on travaille peut-être sur une solution d'affrètement entre la fin mars et mai parce qu'on n'aura plus le Petit Bac. Maintenant, ces dépenses-là sont des dépenses qui restent liées à l'accident et les assurances que nous avons rencontrées nous confirment que ces dépenses seront couvertes.

Voilà ce que je pouvais dire sur les réparations.

M André Fidelin :

Très bien, merci Bruno.

M Bruno Quillivic :

Le Gouverneur fonctionne il a été remis à l'eau et le coût effectif des réparations pour le Gouverneur est de 34 000 € HT.

M André Fidelin :

Merci Bruno. Mme Le Meur.

Mme Gaël Le Meur :

Donc les assurances prendront en totalité tout ce que vous venez d'expliquer, là ?

M Bruno Quillivic :

Sans doute que certaines dépenses ne seront pas prises en compte, parce que nous se sont des pertes d'exploitation que nous estimons. Après, il y aura certainement des discussions à la fois sur la vétusté qui peut arriver sur le bateau et sur des pertes d'exploitation que nous estimons. Par exemple le temps passé par les agents pourrait être contesté par l'assurance, mais nous on marque les pertes d'exploitation qu'on estime.

Mme Gaël Le Meur :

Et ce qui a été mis en place pour pallier l'absence du bateau, ça rentre dans le cadre d'une prise en charge, ou pas ?

M Bruno Quillivic :

Oui.

Mme Gaël Le Meur :

Parce que c'est non négligeable et ça va être non négligeable vu les délais que vous avez annoncés. Vous avez dit que le bateau avait été démonté. Qui supervise ? C'est la ville ? Comment est-ce que ça se passe concrètement ?

M Bruno Quillivic :

Là, ce sont les entreprises Kairo, qui avaient réalisé les superstructures du bac qui ont démonté les superstructures. Et c'est l'entreprise Alternatives Energies qui a construit le bac qui s'occupe de toute la partie réseaux du bateau.

Ce qui va se passer, c'est que très probablement, l'entreprise Kairo va réaliser les travaux de superstructure, et ensuite, le bateau devrait repartir à la Rochelle, pour réaliser les travaux sur les réseaux.

M André Fidelin :

Ce n'est pas simple.

M Bruno Quillivic :

Le Problème c'est la vétusté. C'est un bateau qui est neuf, mais sur tout accident, que ce soit routier ou autre, il y a toujours une vétusté qui s'applique, il ne faut pas se le cacher.

Mme Gaël Le Meur :

Pour que je comprenne bien, pourquoi est-ce que c'est Kairo qui s'occupe de ça ? On ne doit pas passer pour un appel d'offres ou autres pour la remise en état du bateau ?

M Bruno Quillivic :

Là, c'était pour le démontage du bateau. Maintenant, effectivement, c'est tout le but qu'il y ait un appel d'offres pour le faire. Nous, ce qu'on a sollicité auprès de Kairo et d'Alternatives Energies qui étaient les constructeurs du bateau, c'est les devis estimés par rapport aux travaux qu'ils ont vu. Maintenant ils ne sont pas encore retenus, et il va falloir les retenir.

Mme Gaël Le Meur :

Il y a eu un appel d'offres en bonne et due forme ? Demander des devis, ça vous permet d'orienter vers Kairo.

M Bruno Quillivic :

Il n'y a pas d'appel d'offres pour la réparation. Il y aura un appel d'offres pour engager les travaux. Pour engager les travaux il va falloir passer une procédure d'appel d'offres. C'est ce que je veux dire. Pour l'instant, nous ce qu'on a demandé à Kairo et à Alternatives Energies, en tant que constructeurs du navire, c'était de démonter le navire, et d'estimer les travaux à réaliser sur le bateau. Après il y aura bien évidemment un appel d'offres. La synthèse que je vous ai faite de perte d'exploitation et de coûts, c'est la synthèse que l'on a actuellement, si d'aventure il y a un appel d'offres qui donne des résultats différents, des entreprises différentes, on adaptera bien évidemment les choses dessus.

M André Fidelin :

C'est-à-dire que la ville de Concarneau est victime de ce sinistre. Elle a contacté son assureur. Son assureur va intervenir dans le cadre du recours civil auprès de l'expert de la partie adverse responsable du sinistre. Dans un premier temps, il y a une contre-expertise entre l'expert de la SMACL, notre assureur et l'expert de l'assurance de chez Piriou. Evidemment, c'est long parce

qu'il y a eu le démontage et l'estimation des travaux n'est pas encore tout à fait précise. C'est pour cela que c'est bien long. Ensuite, il y aura une réclamation amiable ou civile sur les dommages matériels et la perte d'exploitation. Mais ce n'est pas simple.

Nous allons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme LE MEUR G.), 6 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

21	Finances : Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe du centre des arts et de la culture
----	---

M André Fidelin :

La présente DM n°2 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 24 640 €.

ANNÉE 2018 -DM n ° 2		
CM du 15 novembre 2018		
BUDGET CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 011 - charges à caractère général		
<u>CAC</u>		
Remplacement d'un agent CAC par des intermittents	6228/314/3142/SD	4 500,00 €
<i>Sous total Chapitre 011 "charges à caractère général"</i>		4 500,00 €
Chapitre 012 - charges de personnel		
<i>Ajustement budgétaire masse salariale (manque un contrat au budget)</i>		
- Rémunération non titulaire	64131/01/01/p	16 850,00 €
- Cotisations assedic	6454/01/01/P	970,00 €
- Autres indemnités (prime de fin d'année)	64138/01/01/p	2 320,00 €
<i>Sous total Chapitre 012 "charges de personnel"</i>		20 140,00 €
TOTAL DÉPENSES		24 640,00 €
RECETTES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 75 - Autres charges de gestion courante		
<u>Opérations comptables</u>		
Participation du budget principal	7552/EM	24 640,00
<i>Sous total Chapitre 75 "Autres charges de gestion courante"</i>		24 640,00 €
TOTAL RECETTES		24 640,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe du centre des arts et de la culture.

C'est une régularisation sur une DM qui est équilibrée en section de fonctionnement à 24 640 €.

Est-ce que vous avez des remarques ?

Mme Marie Le Meur :

Qu'est-ce qui est prévu parce qu'il pleut dans les salles ?

M André Fidelin :

Il pleut dans les salles ?

Mme Marie Le Meur :

On est obligés de mettre des seaux.

M André Fidelin :

Ah bon, je ne le sais pas. Personnellement je ne le sais pas. Est-ce que Laëtitia est au courant ?

Mme Laëtitia Boidin :

Oui effectivement, je crois qu'il y a des fuites. Il s'agit de fuites de toiture. Je crois qu'il y en a pour 150 000 € de travaux.

Micro coupé, inaudible....

M André Fidelin :

Quels sont ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme LE MEUR G.), 6 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

22	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe du port de plaisance
----	--

M André Fidelin :

La présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 37 383 €.

ANNÉE 2018 -DM n ° 1		
CM du 15 novembre 2018		
BUDGET PORT DE PLAISANCE		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 011 - "charges à caractère général"		
<u>Port de plaisance</u>		
Besoin en achat de carburant compensé par la revente	6066/HT	20 000,00 €
Sous total Chapitre 011 "charges à caractère général"		20 000,00 €
Chapitre 012 - charges de personnel		
<u>Ajustement budgétaire masse salariale (sous estimation du budget)</u>		
- Rémunération principale	6411/P	14 150,00 €
- Cotisations caisse de retraite	6453/P	3 233,00 €
Sous total Chapitre 012 "charges de personnel"		17 383,00 €
TOTAL DÉPENSES	*****	37 383,00 €
RECETTES	IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 70 - "Produits des services"		
<u>Port de plaisance</u>		
Revente carburant	707/AR	20 000,00 €
Sous total Chapitre 70 - Produits des services		20 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		
<u>Finances</u>		
Remboursement impôts	778/AR	17 383,00 €
Sous total Chapitre 77 - Produits exceptionnels		17 383,00 €
TOTAL RECETTES	*****	37 383,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du port de plaisance.

C'est un budget équilibré à 37 383 €. Achat et revente de carburants. Il y a un réajustement budgétaire pour les charges de personnel.

Est-ce que vous avez des remarques ?

Ceux qui sont pour ?

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 1 CONTRE (Mme LE MEUR G.), 6 ABSTENTIONS (Mmes ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

23	Finances : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe du parking de la criée
----	--

M André Fidelin :

La présente DM n°1 est équilibrée en section de fonctionnement à la somme de 0 € et en section d'investissement à la somme de -10 000 €.

ANNÉE 2018 -DM n ° 1			
CM du 15 novembre 2018			
BUDGET PARKINGE DE LA CRIEE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		IMPUTATION	MONTANT
Chapitre 011 - charges à caractère général			
<i>Parking</i>			
Complément pour la redevance annuelle d'occupation		6358/EM	8 000,00 €
Sous total Chapitre 011 "charges à caractère général"			8 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
<i>Finances</i>			
Annulations sur titres		673/EM	2 000,00 €
Sous total Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"			2 000,00 €
Chapitre 042 "Opérat" ordre transfert entre sections"			
<i>Finances</i>			
Annulation enveloppe amortissements		6811/01/EM	- 10 000,00 €
Sous total Chapitre 042 "Opérat" ordre transfert entre sections"			- 10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 16 - Emprunts			
<i>Finances</i>			
Remboursement dette		1641/EM	- 10 000,00 €
Sous total Chapitre 16 - "emprunt"			- 10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		- 10 000,00 €
RECETTES		IMPUTATION	MONTANT
<i>Opérations comptables de fin d'exercice</i>			
Chapitre 040 - Opération de transferts entre section			
Complément pour amortissement 2018		28135/EM	- 10 000,00 €
Financement sur emprunt		1641/EM	- €
TOTAL RECETTES		- 10 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe du parking de la criée.

C'est un rajustement, on en parlait tout à l'heure. 0 en fonctionnement et – 10 000 € en investissements. Certainement que c'est une sous-estimation par rapport à ce qui était prévu. Nous sommes sur une première année de fonctionnement. On peut comprendre que ça n'était pas tout à fait ce qu'on avait pensé. C'est un correctif sur ce budget annexe.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Oui, Claude.

M Claude Drouglazet :

Juste une question. Finalement, la redevance annuelle est de combien ?

M André Fidelin :

Elle n'est pour l'instant pas calculée. On en sera un plus prochainement.

M Claude Drouglazet :

Inaudible, micro non branché...

M André Fidelin :

Oui, si on veut.

Bien, ceux qui sont pour,

Ceux qui sont contre ?

Abstentions ?

Le rapport est adopté par 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mmes LE MEUR G,ZIEGLER, LE MEUR M, MM LE BRAS, BONNEAU) (Mme JAN, M DROUGLAZET).

Conseil municipal du 15 novembre 2018

24	Direction générale des services : Tableau des décisions du Maire
----	--

M André Fidelin :

Tel que le prévoit l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, M le Maire a reçu par délibérations du conseil municipal en date du 5 avril 2014, l'autorisation d'exercer un certain nombre de compétences, et notamment une délégation de signature de certains documents au nom de la ville.

Considérant que le Maire a subdélégué l'autorisation, par arrêtés municipaux, à ses adjoints ou conseillers municipaux délégués de signer, en son nom, certains documents administratifs.

Considérant de plus, que dans les communes de + 3 500 habitants, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire (ou son délégataire) doit porter à la connaissance du conseil municipal et du public les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il vous est proposé de prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, des décisions prises par le Maire ou son délégataire.

Numéro	Service	Société Cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat	Montant
2018-54	CAC	Conventions et contrats divers	ACTI ROUTE - Saison 2019	1 an	01/02/2019	31/12/19	Salle 71,40€ et Technique 25,50€ par mise à disposition
2018-61	Patrimoine	Festival Filets Bleus	Convention de partenariat avec le Festival des Filets bleus -participation à l'organisation de l'animation dénommée « Le Village de la Mer »	6 jours	14/08/18	19/0818	Gratuit
2018-65	CAC	CEZAM Sud Finistère	Convention de partenariat 2018/2019	1 an	15/11/2018	29/03/2019	-
2018-66	DSI	ELISATH - Port de Plaisance	Contrat de service et de maintenance	1 an	01/09/2018	01/09/2021	433,67€/an
2018-67	DEJ	ERASMUS	Convention ERASMUS +	1 an	01/07/2018	30/06/2019	Subvention de 5982€
2018-68	CAC	OTAKE Production	Contrat saison culturelle 2018/2019	1 jour	12/10/2018	12/10/2018	4000€
2018-69	CAC	BLUE LINE PRODUCTION	Contrat de cession Les Wriggles	1 jour	09/11/18	09/11/18	8000€
2018-70	CAC	COLLECTIF MENSUEL- CPIE	Contrat saison culturelle 2018/2019	2 jours	29/11/2018	30/11/2018	6914,32€
2018-71	CAC	CONTRAT DE CESSION 984 PRODUCTIONS	Contrat saison culturelle 2018/2019	1 jour	02/02/2019	02/02/2019	8000€
2018-73	DSI	LOGITUD SOLUTIONS	Contrat de maintenance d'assistance du prestataire LOGITUD Solutions SAS n°20181420 - Solution RAPO Recours administratif préalable obligatoire pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation dans le cadre du stationnement	1 an renouvelable tacitement pour deux fois maximum	Prise d'effet 10/07/18	31/12/18	402,74HT
2018-74	DSI	LOGITUD SOLUTIONS	Contrat de maintenance et d'assistance du prestataire LOGITUD Solutions SAS n°20181416 - solution GVS - Contrôle du stationnement payant pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation dans le cadre du stationnement payant	1 an renouvelable tacitement pour deux fois maximum	Prise d'effet 23/07/18	31/12/18	629,13HT
2018-75	DSI	PARKEON SAS	Contrat de maintenance et assistance - Gestion du stationnement en mode SaaS, serveur FPS	4 ans	01/07/18	30/06/22	1 400€HT/an

2018-76	Port de plaisance	SAS PIRIOU	Mise à disposition d'un hangar pour l'expertise et la réparation du navire Le Vachic	6 mois	07/09/18	28/02/18	Gratuit
2018-77	Port de plaisance	SAS Vedettes de l'Odet	Contrat d'affrètement coque nue de la vedette à passagers le P'tit Bac	6 mois (limite de 950 heures)	28/09/18	31/03/19	4 880,00€HT mensuel
2018-78	CAC	SOFIA LABEL	Contrat saison culturelle 2018-2019 Spectacle peau neuve Lili CROSS et Thierry CHAZELLE	1 jour	15/11/18	15/11/18	2 500 €
2018-79	Action culturelle	Education nationale	Convention de partenariat avec l'éducation nationale autorisant les agents de la ville de Concarneau dans le cadre du service médiation culturelle et des actions menées avec les scolaires, notamment via le dispositif « Ma tête se balade en ville » à intervenir en milieu scolaire	2 ans	05/10/18	30/06/20	-

Il est proposé au conseil municipal :

- **de prendre connaissance, par le biais d'une délibération sans vote, du tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire ou son délégataire.**
- **Dont acte.**

Il s'agit de contrats de saison culturelle, des conventions de partenariat, des contrats de maintenance.

Merci de votre confiance. Ainsi s'achève ce conseil municipal qui a été riche je vous souhaite une bonne fin de soirée. Et je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 22h15.